

Le rapport Bergier à l'usage des élèves

La Suisse, le national-socialisme
et la Seconde Guerre mondiale ;
la question des réfugiés

Documentation présentée
par Charles Heimberg

Deuxième édition
après la publication
du rapport final

Cycle d'orientation de Genève

avril 2002

Le rapport Bergier à l'usage des élèves

La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale ; la question des réfugiés

Table des matières

1. Introduction

2. Extraits du rapport sur les réfugiés (1999)

page 6	- Extraits du rapport de la Commission Indépendante d'Experts Suisse — Seconde Guerre Mondiale, <i>Les Suisses et les réfugiés à l'époque du national-socialisme</i> (1999)
page 7	- Le rôle de l'antisémitisme
page 7	- Le concept de surpopulation étrangère
page 8	- Introduction au problème : l'histoire de la famille H.
page 9	- L'échec de la Conférence d'Evian sur les réfugiés
page 10	- L'affaire du tampon « J »
page 11	- Les informations sur l'extermination des Juifs
page 12	- La fermeture des frontières d'août 1942
page 13	- Le cas Grüninger, les passeurs et les filières
page 14	- Les refoulements à la frontière genevoise
page 15	- Les actes criminels d'un agent
page 16	- Le système des camps
page 17	- L'importance des questions financières
page 18	- Le rôle des objets de valeur
page 19	- La politique humanitaire de la Suisse

3. Extraits du rapport final de la Commission Bergier, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale* (2002)

- page 20 - Exposé du professeur Jean-François Bergier à la conférence de presse du 22 mars 2002
- page 22 - Les problèmes soulevés par la Commission Bergier
- page 23 - La neutralité suisse : le droit et la pratique, les principes et la réalité
- page 24 - La question des réfugiés

4. Autres documents

- page 25 - Témoignage de Joseph Spring au Tribunal Fédéral
- page 28 - Pétition des collégiennes de Rorschach
- page 29 - Déclaration du Conseil fédéral (décembre 1999)
- page 31 - Déclaration du Conseil fédéral (mars 2002)
- page 33 - Déclaration du Conseil d'État genevois (février 2000)

5. Mémoire, réactions et débats

- page 35 - Comment on a parlé de la Suisse et de la Seconde Guerre mondiale dans les livres d'histoire
- page 37 - Réaction des responsables du groupe de travail « *Histoire vécue* »
- page 39 - Un agent qui n'a pas accompli que des actes criminels
- page 40 - D'autres aspects de la question : qui ont été les vrais responsables ?
- page 41 - D'autres aspects de la question : des cas de résistance
- page 42 - Et les réfugiés d'aujourd'hui ?

6. Pour conclure...

- page 43 - Pour conclure...
- page 45 - La Commission Bergier appelle de ses vœux de nouvelles recherches
- page 46 - Les années silencieuses
- page 47 - L'actualité de l'antisémitisme

Dans les pages qui suivent, vous trouverez un choix d'extraits du rapport Bergier sur les réfugiés de 1999, du rapport final de la commission Bergier de 2002 et d'autres documents significatifs (archives ou réactions d'aujourd'hui). Pour accéder à d'autres documents et compléter votre information, vous pouvez bien sûr consulter la version intégrale des deux rapports et d'autres livres de la médiathèque de votre collège. Ainsi que les sites *Internet* de la Commission Bergier [www.uek.ch] et des Documents diplomatiques suisses [www.dodis.ch].

Introduction

En décembre 1999 a été publié le rapport de la Commission Indépendante d'Experts Suisse - Seconde Guerre Mondiale, *Les Suisses et les réfugiés à l'époque du national-socialisme*. En mars 2002, après cinq années de travail, c'est son rapport final, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale*, qui a été mis à la disposition du public.

La présente documentation a pour but de vous aider à connaître le contenu de ce qui est plus communément désigné comme le *rapport Bergier* ; et de vous permettre de participer au débat sur cette sombre période de l'histoire de la Suisse.

Il aura fallu plusieurs décennies pour que certains problèmes puissent être discutés publiquement et pour affronter un passé qui est douloureux.

Les études de la Commission Bergier ont porté principalement sur trois questions :

- Quel a été le sort des victimes du national-socialisme du point de vue des droits de la personne et du point de vue du respect de la propriété ?
- De quelles informations sur les violences de la Seconde Guerre mondiale les acteurs de l'époque, en Suisse, disposaient-ils vraiment ?
- Quelles pressions la Suisse a-t-elle subi de la part du régime nazi et quelle était sa marge de manœuvre ?

Pour l'essentiel, l'attitude de la Suisse à l'époque du national-socialisme a été discutée et critiquée autour de trois problèmes :

- les fonds en déshérence, c'est-à-dire des sommes d'argent qui ont été mises à l'abri dans des banques suisses par des victimes du national-socialisme et qui n'ont pas été restituées aux survivants ou aux descendants de ceux qui ont disparu ;
- les transactions sur l'or qui ont mené la Banque nationale suisse à recycler une partie de l'or allemand alors même qu'il provenait de vols et de spoliations ;
- la politique d'accueil ou de refoulement à l'égard des réfugiés et de toutes les victimes du national-socialisme qui ont cherché à s'abriter en Suisse.

La Commission Bergier a été constituée en décembre 1996. Son mandat portait surtout sur la question des avoirs ayant abouti en Suisse après l'avènement du national-socialisme. Son rapport final est une synthèse qui tient compte de toutes les études qui ont été réalisées.

La question des réfugiés, sans doute la plus grave sur le plan moral puisqu'elle a eu pour conséquence de renvoyer des êtres humains à une mort pratiquement certaine, avait déjà été traitée dans une étude demandée par les autorités et présentée dans le rapport Ludwig qui a été publié en 1957. Dix ans plus tard, Alfred Häsler écrivait à son tour un livre retentissant, *La barque est pleine* (titre qui reprenait, pour la critiquer, la formule qu'un conseiller fédéral avait utilisée en pleine guerre). Au cours des années soixante, le rapport Bonjour avait aussi traité de la question de la neutralité de la Suisse.

Le rapport final de la Commission Bergier, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale*, est un livre de 569 pages. Le rapport intermédiaire sur *Les Suisses et les réfugiés à l'époque du national-socialisme* qui est cité dans ces pages est une brochure de 358 pages, publiée en français en 1999. Depuis lors, une nouvelle version mise à jour de cette étude a été publiée en allemand.

Des réfugiés juifs que les autorités suisses ont refoulés sont ensuite morts dans des camps d'extermination. La Shoah, la destruction systématique et industrielle d'environ six millions de Juifs européens, mais aussi de Tsiganes, par les nazis est un événement singulier dont l'horreur nous dépasse. Cet événement est unique parce qu'il est la négation suprême des droits de la personne la plus délibérée et la plus orchestrée qui ait jamais existé dans toute l'histoire de l'humanité : des populations - hommes, femmes et enfants désignés au nom de critères « raciaux » - ont été systématiquement pourchassées, raflées, exécutées ou conduites dans des camps d'extermination de masse. La Shoah nous interpelle particulièrement parce qu'elle est apparue au cœur de l'Europe, de la civilisation occidentale, du monde industriel et de la modernité. Elle est unique, mais son souvenir doit aussi nous mener à connaître, pour mieux les combattre, tous les autres génocides ou crimes contre l'humanité. Les droits de la personne humaine sont universels ; mais trop nombreux sont ceux qui ont subi les pires horreurs en violation flagrante de ces droits.

Pourquoi la Suisse, qui n'a pas connu de telles violences sur son territoire, s'est-elle interrogée sur son passé ? A-t-elle donc plus à se reprocher que d'autres nations ? Chaque pays devrait se poser ce genre de questions. Tous les pays démocratiques ont tardé à comprendre ce qui se passait à l'époque du national-socialisme et à en tirer les conséquences. En juillet 1938, par exemple, une conférence internationale s'est tenue à Evian, mais elle a échoué parce que personne ne voulait ouvrir ses frontières aux réfugiés juifs.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Suisse était entourée de territoires contrôlés par le national-socialisme. Mais les autorités suisses n'ont jamais été soumises directement au national-socialisme et à sa politique criminelle. Par ailleurs, la Suisse a toujours affirmé la dimension humanitaire de son action dans le monde, à tel point qu'elle abrite par exemple le siège international de la Croix-Rouge dont l'emblème ressemble beaucoup à son propre drapeau. Il est donc normal qu'il lui ait été demandé d'être à la hauteur de cette ambition humanitaire et qu'elle ait ainsi eu à rendre des comptes et à s'interroger sur son passé.

En 1989, un film commandé par les autorités suisses pour célébrer le cinquantième anniversaire de la *Mob* (c'est-à-dire la mobilisation, en 1939, d'un grand nombre de soldats suisses pour faire face à la situation provoquée par la guerre), se concluait par le commentaire suivant : « *La question tendant à savoir comment la Suisse parvint à se tenir en dehors de la Deuxième Guerre mondiale ne peut raisonnablement être élucidée complètement. Nombre de facteurs différents, entre autres la défense nationale armée, y ont contribué. Le sauvetage de la Suisse demeure, en dernière analyse, un miracle* ». Aujourd'hui, cette question ne se pose plus dans les mêmes termes ; et la réalité des relations économiques entretenues par la Suisse avec ses voisins peut difficilement ne pas être prise en considération pour y répondre.

Mais c'est à vous tous qu'il appartient en fin de compte de prendre connaissance de ce qui s'est passé à cette époque et de vous forger votre propre opinion en toute indépendance, en tenant compte, évidemment, des réalités historiques.

Extraits du rapport de la Commission Indépendante d'Experts Suisse - Seconde Guerre Mondiale, *La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme*

Les rapports de la Commission Bergier se trouvent en principe à la bibliothèque de votre collègue. Vous ne lirez ci-dessous que des extraits significatifs de ce texte : ils se veulent représentatifs de son contenu, mais ils ont forcément été choisis de manière subjective ; cela dit, vous avez aussi la possibilité de vous référer ultérieurement au texte intégral et à ses notes de bas de page.

Cette étude met l'accent sur deux épisodes qui sont particulièrement importants pour bien comprendre la politique suisse à l'égard des réfugiés à l'époque du national-socialisme : l'année 1938, avec l'introduction du tampon « J » dans les passeports des Juifs de nationalité allemande ; et l'été 1942, avec la décision officielle de fermer la porte de la Suisse aux réfugiés persécutés pour le seul fait de leur « race ».

Le rapport Bergier a été présenté dans les termes suivants par ses auteurs :

« Qu'apportons-nous de neuf ?

Dans notre rapport, les personnes persécutées par le national-socialisme occupent la place centrale.

C'est d'abord une question de *méthode*. Ce choix détermine deux traits caractéristiques de notre rapport.

Nous avons suivi les itinéraires de réfugiés à travers des exemples bien documentés et significatifs de la diversité des expériences vécues. Les réfugiés sont donc les *acteurs principaux du drame*. Mais nous avons aussi étudié le rôle d'autres acteurs : les autorités de décision et celles d'exécution sur le terrain, aux frontières ou dans les camps ; les nombreuses personnes ou organisations qui ont aidé les réfugiés. Sur la base de cas exemplaires, nous publions des informations inédites.

Un deuxième trait caractérise notre rapport : l'accent est mis sur les *victimes du national-socialisme*, ce qui signifie que notre rapport ne traite pas de tous les événements de la guerre et de toutes les personnes qui ont cherché en Suisse un havre protecteur. C'est ainsi que le rapport s'inscrit clairement dans une orientation actuelle des *recherches internationales* selon laquelle la Shoah constitue une césure décisive dans l'histoire du XX^e siècle. »

Conférence de presse de la Commission indépendante d'experts, 10 décembre 1999

Le rôle de l'antisémitisme

« Nous voyons *l'antisémitisme* agir de deux manières : il entrave l'analyse des persécutions des Juifs et il empêche que les informations deviennent des motifs d'agir en faveur des victimes. En comparant cette politique avec l'attitude à l'égard des personnes qui ont fui la révolution russe, un contraste apparaît : les réfugiés russes d'après 1917 avaient été accueillis et soutenus, parce que l'anti-bolchevisme régnant disposait en leur faveur. Inversement, méfiance et hostilité envers les Juifs portèrent à leur refuser l'asile. L'antisémitisme manifesté en Suisse de façon diffuse n'avait pas le même caractère idéologique qu'en Allemagne ; il n'avait pas un fondement raciste, mais plutôt culturel, social, politique ; il se rattachait à l'ancienne tradition chrétienne de rejet des Juifs. Il s'intégrait d'ailleurs à tout un mouvement politique de lutte contre la « surpopulation » étrangère qui s'était manifesté depuis la guerre de 1914-18, et qui incluait la crainte d'un « enjuivement » du pays. Les autorités affirmaient vouloir protéger les citoyens juifs de Suisse. Ouvertement, elles voulaient tenir éloignés de la Confédération les Juifs d'Europe orientale, considérés comme « non-assimilables ». Dans les faits cependant, tous les Juifs étrangers, de quelque pays qu'ils vinssent, devinrent indésirables. On le voit, les décisions arrêtées en 1938 et 1942 n'ont pas été inspirées par les seules circonstances exceptionnelles du moment, mais elles s'inscrivent dans la plus longue histoire d'une mentalité et de la politique qu'elle inspirait. »

Conférence de presse de la Commission indépendante d'experts, 10 décembre 1999

Le concept de surpopulation étrangère

« De nos jours, on n'avance plus comme motif principal de la politique restrictive face aux réfugiés la « surpopulation étrangère » - l'« *Überfremdung* » - mais la peur de celle-ci ou encore le discours qu'elle inspira, devenus eux aussi des sujets de recherche historiques. A une époque où l'Allemagne nazie s'était approprié les termes « Juifs » et « antisémitisme », l'expression « surpopulation étrangère » officiait en Suisse comme métaphore d'un antisémitisme tabou et encore mal étudié. Mais il ne faut pas oublier que le concept de « surpopulation étrangère » était alors librement utilisé aussi bien par les milieux économiques, politiques que culturels, et qu'on ne peut pas l'amalgamer sans autre à l'antisémitisme. A l'inverse, le flou relatif qui entoure l'acception exacte de ce concept pourrait expliquer pourquoi le discours sur la « surpopulation étrangère » a pu se répandre dans tous les milieux sociaux. »

Page 20 du rapport sur les réfugiés

Introduction au problème : l'histoire de la famille H.

Markus H. est né en 1892 au sud de l'Allemagne. Il a travaillé en Suisse, chez son oncle à Kreuzlingen (Thurgovie), dès le début des années vingt. Malgré des démarches répétées, il n'a pas obtenu de permis d'établissement à cause de l'opposition de la Police fédérale des étrangers. Dans les années trente, alors qu'il est devenu responsable du petit commerce de Kreuzlingen, on lui refuse le droit de voyager en Suisse. Dans une note interne de 1935, Heinrich Rothmund, chef de la Division de Police, s'est opposé à l'installation de H. en Suisse : « *ce sont justement ces Juifs, ces traficoteurs [« Händeler »], qui suscitent le rejet de la population. Je comprends la concurrence qui tente de s'en défendre. Je suis pour le refus* » [page 28 du rapport sur les réfugiés]. Finalement H. a quand même obtenu le droit de se rendre pour son commerce dans des entreprises et des services de l'État, mais pas chez des agriculteurs.

En novembre 1938, après les violences de la *Nuit de cristal* (au cours de laquelle la violence des nazis s'est déchaînée contre les populations juives), Markus H., sa femme et sa fille ont fui en Suisse. Les autorités suisses n'ignoraient rien des violences que les Juifs avaient subies de l'autre côté de la frontière. H. a également fait valoir que son entreprise fournissait du travail à quatre Suisses. Mais la famille H. n'a obtenu aucun droit de séjour et a dû partir pour la France en février 1939. H. est toutefois revenu en Suisse pour liquider son entreprise et il s'est retrouvé dans un camp de travail dès novembre 1940.

La femme et la fille de H. ont finalement rejoint la Suisse in extremis, après une fuite rocambolesque et dramatique. Elles ont obtenu l'autorisation d'entrer le 4 septembre 1942, malgré l'opposition des autorités thurgoviennes, et cela pour plusieurs raisons : les démarches répétées de H. qui, après avoir fait intervenir une personnalité des oeuvres d'entraide, avait payé une caution ; mais aussi les réactions hostiles de l'opinion publique après la fermeture des frontières décrétée en août.

Après la guerre, la famille H. a de nouveau été priée de quitter la Suisse.

« En mai 1946, le conseiller d'Etat thurgovien radical Paul Altwegg écrit à Markus H. :

« Comme vous le savez, un délai de départ volontaire en Allemagne vous a été fixé au 5 décembre 1938. Selon le rapport de la Police, vous avez quitté la Suisse en compagnie de votre femme au jour dit, le soir à 22 heures, par la douane d'Emmishofen, à Kreuzlingen, pour vous rendre en Allemagne. Pour des raisons que nous ignorons, vous vous êtes par la suite à nouveau réfugié en Suisse, où vous avez été interné pendant une longue période »

Alors que les crimes nazis étaient de notoriété publique et en dépit des innombrables documents que le commandant de la Police E. Haudenschild lui avait fournis de 1938 à 1945, le conseiller d'Etat « ignorait les raisons » pour lesquelles la famille H. s'était réfugiée en Suisse. [...] »

Page 34 du rapport sur les réfugiés

La famille H. a finalement été expulsée de Thurgovie mais a quand même pu s'installer à Bâle où elle a obtenu une autorisation d'établissement en 1950.

L'échec de la Conférence d'Evian sur les réfugiés

En mars 1938, Heinrich Rothmund, chef de la Division de Police, a écrit dans un rapport « *qu'en raison de notre situation géographique, de la « surpopulation étrangère » et du grand nombre d'étrangers vivant sur notre sol, comme de la situation de notre marché du travail, la Suisse ne peut être qu'un pays de transit pour les nouveaux réfugiés. Cette attitude est aujourd'hui tout spécialement aussi valable, vu le grand nombre de nouveaux réfugiés qui viendront probablement d'Autriche* » [page 40 du rapport sur les réfugiés].

C'est dans ce contexte, après l'*Anschluss* de l'Autriche (c'est-à-dire son annexion par l'Allemagne nationale-socialiste), que le président américain Roosevelt a lancé « *l'initiative d'une conférence internationale en vue de mettre sur pied un organisme permanent chargé de faciliter l'émigration des réfugiés d'Autriche et d'Allemagne* » [page 40 du rapport sur les réfugiés].

« Cette initiative éveillera de grands espoirs dans les milieux juifs. La Conférence qui s'est tenue à Evian du 6 au 15 juillet 1938, n'aboutit malheureusement pas à grand-chose, la plupart des trente-deux gouvernements représentés se montrant plus soucieux de se décharger de leurs réfugiés que de s'entendre sur des capacités d'accueil renforcées de chacun. Elle aboutit, toutefois, à la création d'un Comité intergouvernemental pour les réfugiés « qui entreprendra des négociations en vue de substituer, à l'exode actuel, une immigration ordonnée ». Ce « Comité de Londres », comme on l'appellera d'après son siège, devait en particulier obtenir la collaboration de l'Allemagne pour que les émigrants soient autorisés à emporter une partie de leurs biens. »

Page 40 du rapport sur les réfugiés

L'affaire du tampon « J »

« Dès l'introduction du visa pour les porteurs de passeports autrichiens s'est posée, en effet, aux autorités suisses une question inquiétante : que faire lorsque le Reich remplacerait les passeports autrichiens par des passeports allemands non soumis, depuis 1926, au visa ? On allait perdre, en effet, la possibilité d'identifier les immigrants juifs et de leur refuser le visa d'entrée en Suisse. D'où la recherche d'une formule permettant d'identifier l'immigrant juif sans avoir recours à un procédé aussi gênant pour les relations bilatérales que l'introduction généralisée du visa. »

Page 77 du rapport sur les réfugiés

« Si les documents ne permettent pas de se prononcer avec une certitude absolue sur la question de savoir qui, des Allemands ou des Suisses, a proposé un tampon « J » pour les Juifs dans les passeports allemands, ils établissent clairement que l'initiative et la dynamique qui ont fini par aboutir à ce signe discriminatoire sont du côté suisse. C'est la Suisse qui était à la recherche d'un moyen lui permettant d'identifier et de contrôler une population spécifique : les Juifs allemands et autrichiens que les nazis persécutaient et poussaient alors à l'émigration hors du Reich. La notice manuscrite de Rothmund du 9 mai 1938, notamment, est claire à ce sujet. Il ressort aussi clairement des documents que des diplomates, en particulier Kappeler qui fait preuve à Berlin d'une complaisance particulière, jouent un rôle décisif dans cette négociation. Si Rothmund est nettement pour le visa généralisé, contre l'avis du Conseil fédéral et de la Légation, c'est autant par souci d'un contrôle plus efficace que par celui d'éviter une mesure spécifiquement dirigée contre les Juifs. Mais il est vrai qu'il manifeste jusqu'au bout des scrupules, ce qui amène Motta à écrire dans une notice à Bonna du 4 octobre 1938 :

« Le Conseil fédéral a approuvé à l'unanimité l'*accord* avec l'Allemagne. Il a également (toujours à l'unanimité) voté le *communiqué*. M. Rothmund peut donc tranquilliser les *petits scrupules* qu'il avait encore. »

Les termes utilisés par Kappeler, dans une lettre à Rothmund du 28 octobre 1938, semblent montrer aussi combien l'accord du 29 septembre lui paraissait être une initiative suisse. [...] »

Pages 82 et 83 du rapport sur les réfugiés

Note : Giuseppe Motta était alors conseiller fédéral, responsable du Département politique qui s'occupait des affaires étrangères.

Les informations sur l'extermination des Juifs

« Même si les nazis ont cherché à entourer leurs crimes du plus strict secret, les informations ont assez rapidement circulé et sont parvenues en Suisse par divers canaux » [page 86 du rapport sur les réfugiés].

Ces canaux ont été les suivants :

1. Des réseaux diplomatiques, par les représentations de Cologne, Rome ou Bucarest, ont fait connaître aux autorités suisses dès fin 1941 la nouvelle de massacres d'une grande ampleur.
2. Les militaires suisses ont questionné les réfugiés, et en particulier des déserteurs allemands qui leur ont fourni des récits précis en février 1942.
3. Un troisième canal était formé par la présence de Suisses hors des frontières et d'étrangers sur le sol helvétique ; en particulier, le directeur du bureau de Genève du Congrès juif mondial, Gerhart Riegner, a reçu et transmis en août 1942 des informations sur les projets d'extermination des Juifs.
4. Des informations circulaient au sein d'organisations politiques ou religieuses (juives ou chrétiennes), ainsi que par le biais de participants à des missions sanitaires sur le front de l'Est, notamment patronnées par la Croix-Rouge suisse.
5. Enfin, des journaux et la radio ont joué un certain rôle dans la diffusion des nouvelles : une chronique radiophonique de Jean Rodolphe de Salis évoquait par exemple en février 1942 une extermination des Juifs annoncée par Hitler, alors que le quotidien socialiste *La Sentinelle* dénonçait une extermination systématique dans son édition du 12 août 1942.

« On perçoit la complexité de cette période cruciale de l'été 1942 à travers la discussion du 20 août entre Rothmund et les dirigeants de la Fédération suisse des communautés israélites. Saly Braunschweig souligne les problèmes soulevés par les informations disponibles et les décisions nécessaires :

« Les rumeurs ne manquent pas. Elles sont tellement horribles qu'on a de la peine à leur accorder foi, même si, au cours de ces dernières années, on a vécu tant de cruauté que l'on n'ose plus prétendre que la pire des atrocités est impossible. Si, ne serait-ce que la plus infime partie de toutes les rumeurs, est véridique, alors les déportés à l'Est peuvent s'attendre à un sort abominable. »

Alors qu'en 1938, il fallait fuir le Reich après avoir été exproprié, il s'agit désormais d'échapper à une mort certaine, même si les circonstances restent encore obscures.

En août 1942, les informations sur l'extermination systématique ne sont pas encore répandues ; mais le sort abominable réservé aux victimes des déportations ne fait plus de doute pour les personnes impliquées dans la politique d'asile. C'est dans ce contexte que les autorités fédérales ont pris des décisions lourdes de conséquences. »

Page 89 du rapport sur les réfugiés

La fermeture des frontières d'août 1942

« La Division de Police adresse, le 13 août, des circulaires aux autorités civiles et militaires afin de préciser les mesures décidées contre un afflux croissant de réfugiés (une moyenne de 21 personnes par jour au cours des deux dernières semaines). L'afflux de fugitifs, « en particulier de Juifs de nationalités les plus diverses » augmente dans des proportions qui rappellent la fuite des Juifs en 1938. Or, dit-on, la situation alimentaire du pays, la sécurité intérieure et extérieure ainsi que l'impossibilité de les héberger, de les surveiller et de leur trouver un nouveau pays d'accueil rendent nécessaire le refoulement de ces fugitifs. « Ceux qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur race, les Juifs par exemple, ne doivent pas être considérés comme des réfugiés politiques ». Il faut donc les refouler en leur laissant une chance : lors du premier refoulement, ils ne seront pas remis aux mains des militaires ou des policiers qui surveillent l'autre côté de la frontière. Mais pour les récidivistes, ce sera le cas, avec tous les risques que cela comporte et qui devraient donc avoir un effet dissuasif. Par contre, les déserteurs, les prisonniers de guerre évadés et autres militaires peuvent être acceptés, de même que ceux qui correspondent aux critères du « réfugié politique » selon la définition de l'administration fédérale.

Pour motiver la décision gouvernementale, l'accent est mis sur les organisations de passeurs professionnels qui amènent les réfugiés à la frontière. Par contre, les arguments humanitaires et les réticences [...] ne doivent pas entraver les expulsions de réfugiés étrangers, même s'ils risquent de perdre la vie. »

Pages 90-91 du rapport sur les réfugiés

« Les difficultés croissantes de ravitaillement, les risques de déséquilibre du marché du travail, les dangers intérieurs provoqués par une « immigration en masse d'éléments souvent indésirables », le refus des autres États d'accorder des visas, tels sont les arguments utilisés pour justifier la politique officielle. [...]

Les inquiétudes qui motivent les restrictions à la politique d'asile sont aussi fondées sur des perspectives d'avenir : anticipant des difficultés qui vont se présenter si l'afflux des fugitifs augmente encore et si les difficultés matérielles, politiques, culturelles liées à la présence durable de plusieurs dizaines de milliers de réfugiés en Suisse se multiplient, des autorités militaires et des parlementaires influents plaident pour une politique la plus restrictive possible. »

Page 94 du rapport sur les réfugiés

La fermeture des frontières a provoqué un certain nombre de réactions négatives, minoritaires, dans le pays. Elles ont émané en particulier de la Fédération suisse des Communautés israélites, de milieux engagés dans l'aide aux réfugiés ou de personnalités politiques des régions frontalières comme le maire de Porrentruy, Paul Billieux.

A la suite de ces réactions, la fermeture des frontières a été un peu assouplie.

Le cas Grüninger, les passeurs et les filières

« Depuis l'« *Anschluss* » de l'Autriche, désobéissant ouvertement aux instructions de la Confédération, Paul Grüninger avait toléré et même facilité l'entrée illégale de réfugiés en Suisse avec l'accord de son supérieur, Valentin Keel. A la conférence des directeurs cantonaux de police, qui eut lieu le 17 août 1938, il fut l'un des seuls fonctionnaires présents à demander que la Suisse adopte une politique généreuse à l'égard des requérants d'asile. Il déclara, selon le procès-verbal : « Il est impossible de refouler des réfugiés, ne serait-ce qu'en vertu de considérations humaines. Nous devons en accueillir beaucoup. » L'historien Stefan Keller estime que Paul Grüninger a sauvé des centaines, voire quelques milliers de Juifs. Grüninger a travaillé en collaboration avec l'Oeuvre israélite d'aide aux réfugiés à Saint-Gall, dont le responsable, Sydney Dreifuss, tentait de trouver des logements pour les réfugiés. Grüninger, pour sa part, se chargeait de légaliser le séjour des réfugiés arrivés après l'entrée en vigueur des mesures de fermeture de la frontière en antidatant les documents officiels y relatifs. En automne et au début de l'hiver 1938 encore, des réfugiés ont pu entrer de cette manière en Suisse sans être expulsés. En outre, Grüninger s'efforça d'obtenir des visas d'entrée pour les parents de réfugiés vivant déjà en Suisse. Il envoya même des permissions d'entrée à des personnes internées à Dachau, qui eurent ainsi la chance d'être libérées.

[...] Au printemps 1939, Grüninger perdit sa place. A la fin de l'année 1940, un arrêt du Tribunal de district de Saint-Gall l'a déclaré coupable de manquement à ses devoirs de fonction et de faux en écriture. Il a dû payer sa vie durant pour ses actes d'humanité considérés comme illégaux. »

Pages 129 et 130 du rapport sur les réfugiés

Des réseaux de passeurs fonctionnaient le long des frontières ; certains agissaient par humanisme, comme « *le jeune Jakob Spirig, qui a à peine 20 ans, [et qui] sauve ainsi entre 100 et 150 Juifs en leur faisant traverser le Rhin à la hauteur de Diepoldsau* » [page 116 du rapport sur les réfugiés] ; mais d'autres poursuivaient un but lucratif et il arrivait qu'ils trompent les réfugiés.

Au printemps de 1943, plusieurs groupes d'enfants juifs de France ont passé la frontière grâce à l'Oeuvre de Secours aux Enfants (OSE). « *En France, l'organisation pouvait compter sur le soutien de certains fonctionnaires communaux, d'ecclésiastiques et de frontaliers. Malgré cela, elle travaillait dans des conditions extrêmement dangereuses. Deux membres de l'association, Mila Racine et Roland Epstein, sont arrêtés par les Allemands en automne 1943. Ce choc a paralysé le travail de l'organisation pendant une longue période. Au début de l'été 1944, Marianne Cohn, qui a succédé à Mila Racine, tombe aussi entre les mains des forces d'occupation ; elle est sauvagement assassinée* » [page 120 du rapport sur les réfugiés]. Mais l'OSE est tout de même parvenue à faire passer entre 1500 et 2000 enfants et adolescents.

« *Certains Suisses ne se sont pas découragés de porter secours aux réfugiés, même s'ils risquaient de faire l'objet d'une enquête pénale* ». Par exemple, « *Marthe Boillat, aubergiste à Courtedoux, et Antoinette Theubet, paysanne à Réclère, accueillent des réfugiés nouvellement arrivés et les cachent pour qu'ils ne tombent pas entre les mains des patrouilles de la Gendarmerie et de l'Armée* » [page 123 du rapport sur les réfugiés].

Les refoulements à la frontière genevoise

« Le 22 août 1942, trois Juifs apatrides, Eduard Gros, Hubert et Paul Kan franchissent la frontière suisse, près de Genève. Ils sont arrêtés peu après par la Gendarmerie de l'Armée, reconduits en voiture jusqu'au poste-frontière allemand de La Plaine et obligés à repasser la frontière à pied pour retourner en France occupée. Dès que ces réfugiés aperçoivent les policiers allemands, ils sautent dans le Rhône et retournent, à la nage, sur la rive suisse. Désespérés, ils supplient les autorités de leur accorder l'asile, en vain. L'un d'eux tente de s'ouvrir les veines. Prévenant cette tentative, les gardes-frontières et les soldats suisses traînent les trois hommes qui se cramponnent les uns aux autres, pour les éloigner de la berge et les remettre aux fonctionnaires allemands qui s'apprêtent à les recevoir. Vu la résistance des trois réfugiés, l'extradition s'avère impossible. Comme il faut éviter d'attirer l'attention par des actions intempestives, l'officier de police de l'Arrondissement territorial de Genève, Daniel Odier, a convenu avec les fonctionnaires frontaliers allemands la remise officielle des réfugiés sur le sol de la France occupée. Les trois Juifs sont finalement arrêtés par la police frontalière allemande et, comme l'ont rapporté plus tard d'autres réfugiés, ils sont internés dans la prison de Gex. Le 18 septembre 1942, Eduard Gos, Hubert et Paul Kan seront déportés vers Auschwitz via Drancy. »

Page 145 du rapport sur les réfugiés

« Le 12 août 1942, le Juif hollandais Leo H., âgé de 19 ans, est entré en Suisse en passant par la douane de Saint-Julien. Il portait sur lui 40 pièces d'or et un bracelet. La Gendarmerie de l'Armée lui a retiré ses objets de valeur, puis elle l'a expulsé le lendemain vers la France non occupée. Quelques semaines plus tard, il réussit à repasser clandestinement la frontière. Conformément au règlement, il s'annonça à la police. Le 15 septembre 1942, il se rendit à Genève pour réclamer ses biens, après que les autorités l'eurent assuré qu'il ne serait pas inquiété. Or, au lieu de pouvoir récupérer ses valeurs, il fut arrêté séance tenante. L'officier de Police Daniel Odier menaça de le livrer aux Allemands, alors que les autres membres de la Gendarmerie de l'Armée, dont le caporal Fernand Demierre, frappèrent Léo H., le jetèrent par terre et lui donnèrent des coups de pied dans le ventre. Ils braquèrent ensuite leur pistolet sur lui, le menottèrent et le traînèrent vers une voiture de fonction. De la gare, ils se dirigèrent vers la frontière.

« À Annemasse, ils me donnèrent encore un coup de pied, puis ils me livrèrent à la frontière. Ils ont gardé tout ce que j'avais dans mes poches : mon porte-monnaie, mon portefeuille, un stylo, une montre, un couteau, du savon, un rasoir, un peigne ; ils ont aussi pris ma valise et son contenu, mon chapeau, mon manteau, ma cravate, mes bretelles, même mes lunettes, et de nouveau, ils m'ont délesté de tout mon argent [...] de sorte que je n'avais plus la possibilité de m'acheter quelque chose, et voilà que l'hiver arrivait. »

Le 17 septembre 1942, Leo H. se retrouva une fois de plus en France non occupée. Il y fut interné dans le camp de Châteauneuf-les-Bains, d'où il écrivit au Consulat des Pays-Bas, à la fin du moins de septembre, pour se plaindre des mauvais traitements qu'on lui avait infligés à Genève. Le 2 octobre 1942, il se représenta à la frontière suisse ; mais cette dernière tentative de fuite échoua comme les précédentes et il fut refoulé. »

Pages 147 et 148 du rapport sur les réfugiés

Les actes criminels d'un agent*

« Un nom revient dans tous les rapports, celui de Fernand Demierre, caporal de la Gendarmerie de l'Armée du commandement de l'arrondissement territorial de Genève. Il y est décrit comme particulièrement brutal » [page 149 du rapport sur les réfugiés]. L'affaire Grüniger a bien montré que les fonctionnaires et militaires disposaient d'une certaine marge de manoeuvre dans l'application des ordres qu'ils recevaient ; mais aussi que cette marge de manoeuvre était limitée. Le cas de Fernand Demierre illustre de son côté le fait que l'on pouvait user de cette marge de manoeuvre, ou aller bien au-delà, dans le mauvais sens.

« Au début, on s'était contenté de lui adresser un avertissement. En avril 1942, après de nombreuses autres plaintes, Demierre fut licencié. Mais il fut réengagé, le lendemain déjà, par la section de police du Commandement de l'Armée qui connaissait pourtant sa tendance à la violence. Il bénéficia même de compétences élargies. Désormais, sa tâche principale était de procéder à l'audition des réfugiés et de surveiller les étrangers vivant à Genève et placés sous le contrôle des militaires. Directement subordonné aux autorités de Berne, Demierre échappa totalement au contrôle de l'officier de police Daniel Odier. Au cours des interrogatoires, il continua de pratiquer ce que l'attaché militaire hollandais avait appelé les « méthodes de la Gestapo ». Il ordonnait de son propre chef des refoulements et faisait expulser des réfugiés qui avaient été acceptés auparavant. Demierre se souciait fort peu des lois et de la politique. Au cours d'une communication téléphonique, il déclara : « Je m'en fous de ce qu'ils racontent aux chambres fédérales ; on ne m'empêchera pas de faire mon boulot. [...] Je refoulerai qui bon me semble. »

Le 22 octobre 1942, la Justice militaire engagea une plainte pénale. Demierre fut arrêté le lendemain. Le jugement, rendu presque quatre ans plus tard, a reconnu la culpabilité de Demierre sur plusieurs chefs importants et prononcé une peine d'emprisonnement de trois ans. Les crimes de Demierre reflètent son mépris vis-à-vis d'êtres humains livrés à son pouvoir abusif. Cette affaire est d'une portée historique considérable, puisqu'elle nous renvoie aux problèmes fondamentaux de la pratique de l'asile. Longtemps avant l'arrestation de Demierre, ses supérieurs avaient été informés de ses agissements illégaux et des mauvais traitements infligés aux réfugiés. On savait depuis longtemps qu'il avait coutume d'utiliser la torture pour arracher des aveux. [...]

L'une des principales raisons qui ont permis ces conditions insoutenables à Genève est très certainement la militarisation de la société pendant la période du service actif. La carrière militaire a ouvert à des hommes des portes qui leur étaient fermées dans la vie civile. Elle leur a permis d'accéder à des positions qu'ils n'auraient jamais pu atteindre dans le cadre d'une autre carrière. L'application de la politique à l'égard des réfugiés était, en partie, entre les mains d'officiers qui n'étaient pas à la hauteur de cette tâche. [...] »

Pages 149 et 150 du rapport sur les réfugiés

* D'après des documents et des témoignages révélés après la publication du rapport Bergier sur les réfugiés, l'itinéraire de Fernand Demierre pendant la guerre comprend d'autres aspects plus positifs. Voir la page 39.

Le système des camps

Les réfugiés admis en Suisse étaient en principe accueillis et hébergés dans des camps. Il s'agissait tout d'abord de camps d'accueil, puis de quarantaine, qui étaient tenus par des militaires. Les réfugiés étaient ensuite dirigés vers des homes ou des camps de travail gérés par des civils. Une petite minorité d'entre eux étaient hébergés dans leurs familles ou chez des particuliers.

Ces réfugiés étaient confrontés à un esprit policier souvent excessif. Ils n'avaient pas le droit d'exercer une activité lucrative mais avaient l'obligation de travailler.

« Il y avait souvent des tensions entre l'administration civile des camps et les instances militaires. Certains officiers auraient voulu que les unités civiles d'hébergement soient gérées selon le modèle militaire des camps d'accueil. Après tout, pour le commandement de l'Armée, tout étranger représentait un risque potentiel pour la sûreté intérieure. La mobilité des réfugiés a toujours dérangé les militaires. Lorsque de tels conflits éclataient, la mentalité antisémite et xénophobe, présente à tous les échelons de l'Armée, ne manquait pas de se manifester, attisée par quelques hommes politiques tels que le conseiller national Eugen Bircher. Dans les dernières années de la guerre, les menaces de mort, les attaques avec voie de fait sur les réfugiés et les conflits réglés avec violence se multiplièrent à une fréquence effrayante. D'autres incidents moins spectaculaires reflètent aussi l'intolérance croissante au sein de la population suisse.

Au quotidien, bien des Suisses ont aussi fait preuve de solidarité envers les réfugiés. Des « places libres » au sein des familles suisses ont été offertes aux réfugiés, qui ont pu ainsi échapper à la routine dans les homes et les camps et participer à la vie intellectuelle et culturelle. [...]

[...]

[...] Même des membres des autorités ont avoué que certaines mesures de contrôle avaient été excessives. Parfois l'« esprit policier » prenait des proportions grotesques, ainsi lorsqu'on interdisait aux réfugiés d'entrer dans certains établissements ou de s'asseoir sur certains bancs publics. De telles prescriptions étaient surtout source d'amertume, comme le montre l'extrait suivant de la lettre écrite par un réfugié inconnu :

« Le réfugié ne comprend pas, ne comprendra probablement jamais, que des hôtes qui sont dans l'heureuse position de sauver la vie de gens malheureux, puissent se permettre de les traiter d'individus de troisième classe [...]. Le réfugié est privé de ses droits et placé sous curatelle. Après ce qui précède, vous comprendrez que la majorité des réfugiés attendent impatiemment le moment où ils pourront s'échapper de Suisse. » »

Pages 170 , 171 et 172 du rapport sur les réfugiés

L'importance des questions financières

« L'histoire de Rolf M. donne une idée de l'importance des questions financières pour la survie des personnes concernées. Les parents du jeune Rolf M., qui sont Juifs, vivent dans le sud de l'Allemagne. Ils emmènent Rolf (alors âgé de 13 ans) en Suisse pour le mettre en sécurité, alors qu'eux-mêmes préparent leur émigration vers les Etats-Unis. Au printemps 1940, quand Rolf M. finit son école dans la commune thurgovienne de Kreuzlingen, la Police cantonale des étrangers exige une garantie financière importante pour éviter que le jeune homme n'occasionne des frais aux pouvoirs publics. Comme elle menace d'expulser Rolf M. vers l'Allemagne, la Communauté israélite de Kreuzlingen signe, en été 1940, d'entente avec l'Union suisse d'entraide juive, une promesse de paiement généreuse et dépose une caution de 600 francs à la Police cantonale des étrangers.

En octobre 1940, les parents de Rolf M. sont déportés du sud de l'Allemagne dans le camp d'internement français de Gurs. De là, ils adressent plus de 50 lettres et cartes postales à leur fils jusqu'en 1942. En août de cette année-là, les déportations vers Auschwitz commencent, via Drancy. Voici ce qu'écrit la mère de Rolf M. sur la dernière carte postale qui lui soit parvenue : « Il faut, hélas, quand même que je t'écrive que nous sommes sur le point de partir. Mais sois tranquille, nous sommes bien entourés. Ne t'en fais pas, mon enfant, nous espérons très fort que la situation va bientôt changer. » Le père ajoute sur la carte : « tâche de devenir un homme bon et travailleur. Avec mes plus cordiales pensées, je t'embrasse ». Tout porte à croire que les parents ont été assassinés à Lublin-Majdanek. La politique d'anéantissement du régime national-socialiste réussit aussi à briser Rolf M., bien qu'il ait survécu. A l'automne 1942, la très forte pression psychique à laquelle il est soumis l'oblige à suivre un traitement psychiatrique. Deux ans plus tard, à la même époque, on lui fait subir des électrochocs et à partir de là jusqu'à sa mort, en 1984, il sera soigné en institution psychiatrique.

Après la guerre, la question se pose de savoir qui va subvenir aux besoins de ce jeune homme exigeant des soins. [...] En mars 1946, la Police cantonale des étrangers augmente la caution de Rolf M. à 2800 francs. Elle est payée par l'Union suisse d'entraide juive - qui, dans l'intervalle, a aussi prélevé 1200 francs de ses propres deniers pour venir en aide à Rolf M. - et par le président de la communauté israélite de Kreuzlingen. Au printemps 1947, lorsqu'on a songé à accorder l'asile durable à Rolf M. et que le canton aurait dû prendre à sa charge un tiers des frais, la Police cantonale des étrangers rappelle à la Communauté israélite de Kreuzlingen sa promesse de paiement de l'été 1940. A quoi la Communauté rétorque que la garantie était incontournable, à l'époque, pour éviter le refoulement de Rolf M. Elle ajoute qu'en 1938 d'éminents représentants des milieux juifs de Suisse ont dû faire des déclarations semblables aux autorités fédérales, mais qu'aucune instance officielle n'était jamais revenue là-dessus. La Police cantonale des étrangers menace quand même d'expulser Rolf M. vers l'Allemagne, sur quoi l'Union suisse d'entraide juive se voit contrainte de prendre à sa charge la part des frais du canton. Le comité directeur de la Communauté israélite de Kreuzlingen songe un moment à faire connaître publiquement l'attitude du gouvernement cantonal à l'encontre d'un réfugié orphelin et handicapé de surcroît, ainsi que la pression exercée sur la communauté juive. Elle finit néanmoins par y renoncer, craignant qu'une critique publique de la politique des autorités ne fasse du tort aux réfugiés qui se trouvent encore en Suisse. »

Pages 207 et 208 du rapport sur les réfugiés

Le rôle des objets de valeur

« Comme mentionné plus haut, les réfugiés doivent déposer à la Banque populaire non seulement leur argent, mais aussi leurs objets de valeur, que la Division de police est habilitée à vendre en cas de nécessité. Les réfugiés ont, toutefois, le droit de conserver les appareils de photos, les couvertures en laine, les chaussures, les vêtements, les vélos, les matelas, les rasoirs et les conserves. Tous les autres objets de valeur doivent être consignés. Cette démarche est d'autant plus problématique que parmi ces objets se trouvent souvent des bijoux de famille qui revêtent une importance hautement symbolique pour les réfugiés. Ainsi, Ester M. a remis en dépôt à la Banque populaire des bijoux pour son enfant. Celui-ci a été séparé de sa mère et confié à une famille d'accueil à laquelle la banque a remis une paire de boucles d'oreilles sans l'assentiment de la mère. Dans sa plainte à la Banque populaire, Esther M. écrit :

« Mon mari a hélas été déporté avec le reste de ma famille et je suis seule avec mes deux enfants à être restée en vie. J'ai perdu tout ce que je possédais. Le peu que j'ai pu sauver, ce sont ces quelques bijoux que j'ai déposés à mon nom chez vous. Ce sont des souvenirs de mon cher mari et c'est aussi tout ce que je possède encore sur cette terre. »

Les objets de valeur disparaissent, parfois, dans les camps d'accueil dirigés par des militaires. Les personnes concernées ne sont dédommagées que dans des cas exceptionnels et pour une valeur inférieure à celle des objets disparus. Sur la base de la liste établie par le commandement territorial de Genève, on a la preuve qu'au moins dix réfugiés ont dû déposer leur argent au camp d'accueil et qu'ils ont été ensuite refoulés. Après quoi, la somme de 203 francs a été versée à la Banque populaire. Un certain nombre de réfugiés ont quitté la Suisse vers la fin de la guerre, sans réclamer leurs valeurs au DJFP [Département fédéral de Justice et Police]. Ce dernier a chaque fois demandé à la Banque populaire de fermer les comptes et de transférer les montants aux Services de caisse et de comptabilité de la Confédération. »

Page 233 du rapport sur les réfugiés

La politique humanitaire de la Suisse

La politique humanitaire des autorités suisses s'est appuyée en premier lieu sur un soutien au Comité international de la Croix-Rouge, ainsi qu'à la Croix-Rouge suisse. Celle-ci avait d'abord vocation à s'occuper des militaires, mais elle a aussi développé au cours de la guerre une action de secours en faveur des enfants qui en étaient victimes. Ainsi le Secours aux enfants de la Croix-Rouge suisse intervient-il dans le sud de la France :

« Mais sa mission majeure, aux yeux des autorités, reste l'accueil d'enfants pour des séjours de trois mois en Suisse. Le but est de permettre à ces enfants qui ont souffert de la guerre, de se rétablir et de bénéficier, dans la plupart des cas, d'un hébergement dans des familles. En une année, la Suisse a accueilli presque 20.000 enfants, dont environ 90% de Français et 10% de Belges, plus un petit nombre de Serbes. Mais cette action qui a débuté en janvier 1942, cesse avec l'occupation de la zone sud de la France et reste suspendue jusqu'en décembre 1944. Avec la reprise des convois et jusqu'à fin 1945, ce seront finalement plus de 28 000 enfants qui auront bénéficié de ces séjours temporaires en Suisse.

De septembre 1944 à décembre 1945, le Secours aux enfants de la CRS s'occupe aussi d'une autre catégorie d'enfants - ceux qui fuient la guerre et affluent à la frontière suisse. Ils sont plus de 25 000 à être entrés en Suisse dans les régions de Belfort et de Domodossola. Ils quitteront la Suisse dans les quelques mois qui suivent la fin de la guerre. »

Page 259 du rapport sur les réfugiés

Précisons toutefois que les enfants juifs étaient exclus de ce dispositif humanitaire.

Avec la fin de la guerre, la politique humanitaire suisse va connaître de nouvelles orientations. « *Alors que le tournant de la guerre s'annonce clairement, les autorités fédérales prennent conscience que leur conduite sera jugée surtout dans la seconde phase du conflit* » [page 264 du rapport]. On crée alors l'œuvre du Don suisse.

« Cette action de secours suisse à l'étranger est dotée, comme on le voit, de grands moyens et est relayée par des collectes qui manifestent une réelle générosité de la population. Le Don suisse constitue la forme la plus caractéristique de la politique humanitaire pour l'après-guerre. Aux yeux mêmes de ses inspirateurs, le projet répond d'ailleurs à des intérêts précis et permet qu'autour de lui se cristallise une représentation mythique de l'identité nationale. »

Page 266 du rapport sur les réfugiés

« Nous avons vu comment le DPF [Département politique fédéral] a envisagé, de façon presque exclusivement politique et diplomatique, la politique humanitaire. Les quelques exemples qui précèdent montrent que les aspects humanitaires ont souvent servi une stratégie plus gouvernementale dont l'enjeu était la place de la Suisse et son intégration dans le système international. A cet égard, la politique humanitaire a certainement contribué à la reconnaissance du pays et à la confiance renouvelée que les vainqueurs de 1945 continuèrent de porter à la neutralité active. Il s'avère également que la désunion des Alliés au sortir du conflit a permis à la Suisse de préserver sa place singulière en Europe. »

Page 271 du rapport sur les réfugiés

Le rapport final de la Commission Bergier

Exposé du professeur Jean-François Bergier à la conférence de presse du 22 mars 2002

« [...]

L'ouvrage de synthèse que nous vous soumettons aujourd'hui poursuit quatre objectifs. Il reprend en les résumant les résultats de toutes nos recherches, développés dans les vingt-huit volumes d'études, de contributions à la recherche et d'analyses juridiques, afin de rendre ces résultats mieux accessibles à tous et de mettre en relief les plus significatifs d'entre eux. Il s'efforce — et c'est le sens même d'une synthèse — de montrer à quel point et comment les différents aspects étudiés s'interpénètrent et forment un tout, complexe mais indissociable : l'ensemble donne sens aux parties. Il situe nos résultats dans leur contexte national et international, dans un climat, dans un système de valeurs et de références ou plutôt des systèmes, dont l'affrontement entre 1933 et 1945 est à l'origine de la tragédie. Enfin, l'ouvrage rappelle à quelles limites notre entreprise se heurte, ce que nous n'avons pas pu résoudre, faute de sources ou faute du temps nécessaire pour exploiter toutes celles dont nous disposons ; il propose des perspectives pour le travail à venir.

[...]

Notre mandat, vous le savez, n'exigeait pas de nous une histoire générale de la Suisse à l'époque du national-socialisme et au-delà. Il nous imposait d'éclairer quelques dimensions controversées ou insuffisamment connues de cette histoire, les aspects où il apparaissait que la Suisse, c'est-à-dire ses dirigeants politiques et économiques, avaient pu passer à côté de leurs responsabilités.

Nous avons été amenés en effet à identifier trois champs où ces responsabilités ont été imparfaitement, voire très imparfaitement assumées.

Le premier est celui de la politique de la Confédération et des cantons envers les réfugiés. C'est, de loin, le champ le plus sensible puisqu'il met en cause des milliers de vies humaines. Comme d'autres historiens avant nous, nous avons dû constater que cette politique fut excessivement restrictive, et qu'elle le fut inutilement. L'incertitude qui règne sur les chiffres et les spéculations auxquelles cette incertitude conduit n'y changent rien : un grand nombre de gens menacés dans leur vie furent refoulés, sans nécessité ; d'autres furent accueillis, mais leur dignité humaine ne fut pas toujours respectée. Le courage de quelques citoyens et leur esprit de justice, l'engagement généreux de larges cercles de la population sont venus tempérer la politique officielle. Mais ils n'ont pu l'infléchir. Les autorités savaient pourtant le sort réservé aux victimes. Elles savaient aussi qu'une attitude plus flexible et généreuse n'eût pas entraîné de conséquences insupportables, ni pour la souveraineté du pays, ni pour le niveau de vie, fût-il précaire, de ses habitants. C'est dans ce sens que nous devons maintenir l'affirmation peut-être provocante dans la forme mais conforme à la réalité : la politique de nos autorités a contribué à la réalisation de l'objectif nazi le plus atroce, l'holocauste.

Le deuxième champ que nous mettons en évidence est celui des arrangements que l'État fédéral et une partie de l'économie privée ont consentis avec les puissances de l'Axe. La question est délicate. Nul ne peut mettre en doute la nécessité de tels arrangements : la survie économique et politique de la Suisse les exigeaient de toute évidence. Paradoxalement, un certain degré de coopération avec l'économie nazie constitua un élément de résistance à l'emprise de la puissance allemande et fit partie du dispositif de défense nationale. Il fut difficile, à l'époque, d'estimer jusqu'où l'on pouvait aller trop loin. Or, nous montrons qu'on est allé trop loin souvent, tant à Berne qu'au siège de certaines entreprises — pas toutes cependant : ce qui montre qu'il existait des marges de manœuvre, repérées et utilisées diversement, trop peu systématiquement. Dans aucun cas nos recherches n'ont révélé une coopération qui aurait eu des motifs idéologiques, une quelconque sympathie à l'égard du régime nazi : ni de la part des organes publics, ni de celle des entreprises. Des entreprises y ont vu une chance de profit ; d'autres une condition de survie — comme l'État fédéral lui-même. Cette coopération n'a pas été pourtant sans affecter le strict respect de la neutralité. Une neutralité qui remplit le discours officiel, qui légitime des actions parfois scabreuses ou des refus d'agir. Une maxime qui sert à tout. Mais qui connaît des entorses aux devoirs qu'impose le droit de la neutralité : le crédit dit du milliard, des livraisons de matériel fédéral de guerre, l'insuffisance du contrôle exercé sur le trafic ferroviaire entre l'Allemagne et l'Italie en sont les exemples les plus patents.

Le troisième champ de responsabilités mal assumées est enfin, après la guerre, celui des restitutions. Ni la Confédération, à travers des dispositions légales insuffisantes et inadéquates, ni les entreprises privées, banques, assurances, fiduciaires, galeries d'art ou musées, n'ont pris assez au sérieux et à temps les mesures nécessaires pour que tous les ayants-droits légitimes puissent rentrer en possession de leurs biens. Un manque qui ne tient pas à la malveillance, à l'intention de s'enrichir aux dépens des victimes, mais avant tout à la négligence, à la non-perception d'un problème regardé, au mieux, comme marginal ; ou encore, au souci de préserver l'atout d'une stratégie de la discrétion, du secret bancaire notamment. C'est cette politique qui a créé ce que l'on appelle les " biens en déshérence " et qui est à l'origine des revendications et des problèmes d'image et d'histoire que la Suisse s'est vue obligée d'affronter ces dernières années parce qu'elle les avaient négligés lorsqu'il était temps de les résoudre.

Les questions que je viens d'évoquer ne sont pas les seules que nous avons cherché à éclairer. Beaucoup d'autres se greffent sur elles, par exemple l'emploi de quelque 11'000 travailleurs forcés dans des entreprises suisses en Allemagne, le camouflage d'intérêts allemands et italiens, le transit de fonds nazis (et aussi de criminels en fuite), et ainsi de suite. Toutes ces questions, d'autre part, n'ont pas reçu de réponses complètes ni définitives. La recherche doit continuer. Elle doit dorénavant dépasser les horizons étroitement nationaux et s'organiser sur un plan universel. Car la plupart des objets de notre légitime intérêt se jouent des frontières, échappent aux perspectives limitées de chaque nation concernée. La [Commission Bergier] n'existe plus. Mais ses membres sont là et veilleront à ce que l'élan pris ici et ailleurs ne s'épuise pas. »

Les problèmes soulevés par la Commission Bergier

« Il fallait donc se placer davantage dans la perspective des victimes. Ce qui a ouvert un ensemble de questions relatives aux droits de la personne, de la propriété et de la restitution. Deux premiers rapports intermédiaires sont allés dans ce sens : à partir de l'attitude suisse envers les personnes et les biens spoliés, ils ont suivi à la trace l'injustice et les actes criminels perpétrés dans le Troisième Reich. La question d'une coopération des banques, des compagnies d'assurance, des industries, des intermédiaires financiers, des politiciens et des fonctionnaires de la défense nationale avec l'Allemagne nazie a une dimension morale ; elle se rattache à cette autre question essentielle : quelle attitude ont eu les acteurs suisses à l'époque à l'égard des victimes et de leurs biens ? Les droits de ces victimes ont-ils été respectés, leur droit de propriété honoré ? [...]

Ces observations nous amènent à un second ensemble de questions : celles du savoir des gens de l'époque. Il est légitime de nous intéresser à leur connaissance de ce qui se passait. [...] Celui qui a connaissance de l'injustice, des crimes commis, aborde la dimension morale des problèmes de son entreprise d'une autre manière que celui qui préfère ignorer. Accueil ou refoulement des réfugiés, transactions sur un or confisqué ou pillé, trafic de biens spoliés (titres, _uvres d'art, bijoux, timbres-poste, argent liquide), polices d'assurances versées au fisc nazi et non aux clients, cessions à l'État allemand de comptes bancaires privés, rachat à bon compte d'entreprises aryanisées : autant d'opérations que l'on estimera différemment selon le niveau d'information des responsables. [...]

Mais voici un troisième questionnaire plus largement conçu : celui des justifications empruntées à la situation où se trouvait la Suisse de 1933 à 1945. Quelles pressions a-t-elle subies de la part du régime nazi ? À quels défis s'est-elle vue confrontée et comment les a-t-elle relevés ? [...] »

Pages 25 et 26 du rapport final

« Il ne s'agit pas ici d'opposer naïvement une perception « réaliste » à une vision « idéaliste » des événements, mais d'être à la hauteur des principes moraux qu'un État s'est donnés et auxquels il a d'autant moins de motifs de déroger lorsque sa situation devient critique et menacée. Le tampon « J » de 1938 ; le refoulement de réfugiés en danger de mort ; le refus d'accorder une protection diplomatique à ses propres citoyens ; les crédits considérables de la Confédération consentis à l'Axe dans le cadre des accords de clearing ; la trop longue tolérance d'un transit énorme et suspect à travers les Alpes ; les livraisons d'armes à l'Allemagne ; les facilités financières accordées aux Italiens comme aux Allemands ; les polices d'assurance versées à l'État nazi et non à leurs détenteurs légitimes ; les trafics douteux d'or et de biens volés ; l'emploi de quelque 11.000 travailleurs forcés par des filiales d'entreprises suisses ; la mauvaise volonté et les négligences manifestes en matière de restitution ; l'asile accordé au lendemain de la guerre à des dignitaires du régime déchu qualifiés d'« honorables Allemands » ; tout cela n'a pas seulement été autant d'infractions au droit formel et à la notion d'ordre public si souvent invoqués. Ce furent autant de manquements au sens de la responsabilité — parfois dénoncés, mais en vain, au cours du dernier demi-siècle — qui retombent aujourd'hui sur la Suisse ; elle doit l'assumer. ÷

Page 499 du rapport final

La neutralité suisse : le droit et la pratique, les principes et la réalité

« La neutralité de la Suisse a derrière elle une longue tradition, et le pays en a fait la maxime de sa politique étrangère. Elle avait été reconnue par les grandes puissances en 1815 et dès lors régulièrement confirmée par le droit international et son application. La Suisse se prononça en 1920 pour une « neutralité différentielle » lorsqu'elle adhéra à la Société des Nations (SdN) et s'engagea à participer à toutes les mesures de sécurité collective, à l'exception des interventions armées. Mais elle revint à la « neutralité intégrale » en 1938 avec l'assentiment du Conseil de la SdN. Le statut de la neutralité suisse est fixé par des règles de droit codifiées dans les deux conventions de La Haye de 1907. Celles-ci garantissent le droit de l'État neutre à l'indépendance et à l'inviolabilité de son territoire, et l'autorisent à faire du commerce avec les parties en guerre. Mais elles lui imposent des devoirs : l'interdiction de porter une aide opérationnelle aux belligérants, de permettre à ceux-ci l'usage de son territoire à des fins militaires et de favoriser l'un d'entre eux par des mesures d'ordre économique telles que les livraisons d'armes et de munitions ou le transit de matériel destiné au combat. Seul l'État est tenu par ces obligations ; les activités privées ne sont pas concernées ; et il n'y a pas de neutralité d'opinion. [...]

Au cours de la guerre, les règles du droit de la neutralité furent maintes fois violées. La neutralité ne protégea pas la Belgique, les Pays-Bas ou le Danemark. Elle n'offrait donc qu'une sécurité fragile, soumise à l'arbitraire d'un agresseur imprévisible et sans scrupules. La Suisse aussi subit des violations de sa neutralité de la part des belligérants, notamment celles de son espace aérien. La Confédération elle-même ne s'en tint pas strictement aux obligations que lui faisait sa neutralité : elle la viola en exportant du matériel de guerre, ou en négligeant le contrôle du trafic de transit ; les crédits qu'elle consentit à l'Allemagne et à l'Italie pour leurs acquisitions d'armes et de matériel de guerre n'étaient pas non plus conformes aux règles du droit. Les autorités de la Suisse se sont pourtant souvent drapées dans la neutralité et en ont abusé pour justifier telles décisions, telles actions — mais aussi leur passivité dans certains cas. Elles allèrent ainsi jusqu'à regarder comme une atteinte à cette neutralité les reproches des Alliés à propos du transit ferroviaire — qui par la force des choses ne pouvait être utile qu'à l'Axe. La neutralité fut ainsi très présente dans la politique de défense, de relations extérieures et d'échanges commerciaux de la Suisse pendant toute la guerre. [...]

La doctrine suisse considère la neutralité comme la garantie de l'indépendance du pays. C'est la neutralité qui devait tenir ses habitants (y compris les réfugiés) et ses institutions à l'abri de la violence, des horreurs de la guerre, d'une invasion de son territoire. Mais la neutralité est aussi traditionnellement liée au principe humanitaire, qui la légitime. Nous nous interrogeons à présent sur le comportement des Suisses au temps de la guerre : peut-on l'évaluer d'un point de vue moral ? Sans doute était-on parti à l'époque de l'idée que l'agresseur potentiel laisserait en paix un pays qui se rendait utile. Mais nous devons aujourd'hui constater à quel point l'argument, voire l'alibi de la neutralité fut utilisé par Berne avec un légalisme dépourvu de sensibilité, pour éviter un engagement humanitaire plus marqué. Le développement du droit international à la suite de la guerre devait consolider et enrichir le concept de neutralité avec des principes nouveaux (droit humanitaire, protection des droits de l'homme). »

Pages 486 et 487 du rapport final

La question des réfugiés

« Au cours des douze longues années de la dictature national-socialiste, des dizaines de milliers de personnes ont cherché à se réfugier en Suisse : des victimes des persécutions politiques, religieuses et racistes ; des soldats des pays en guerre ; des habitants des zones frontalières fuyant devant les combats ; mais aussi des nazis convaincus qui ont tenté de gagner la Suisse peu avant la fin du conflit. Tous ont été des « réfugiés », au sens large. Pourtant, la politique suisse à leur égard s'est surtout concentrée sur les personnes victimes du régime national-socialiste. Elle a constitué une réaction face aux persécutions que le pays voisin fit subir à l'opposition politique, aux Juifs et à d'autres groupes encore de la population allemande. »

Page 95 du rapport final

« Si l'on ajoute aux 51.000 réfugiés civils les quelque 2.000 personnes qui avaient obtenu une autorisation de tolérance cantonale, on peut dire que la Suisse a admis plus de 53.000 réfugiés civils pendant la guerre. Par ailleurs, si l'on prend en compte également les 7.000 à 8.000 émigrants, en majorité juifs, qui séjournaient déjà en Suisse au début des hostilités, ainsi que les quelques rares réfugiés politiques, on peut affirmer que, sur toute la durée du conflit, la Suisse a offert un abri sûr, pour une période allant de quelques semaines à plusieurs années, à quelque 60.000 civils, et qu'elle leur a ainsi permis d'échapper à la persécution du régime national-socialiste. Un peu moins de la moitié de ces gens étaient juifs. Il est extrêmement difficile, en revanche, de déterminer le nombre de personnes refoulées. [...] »

Pages 107 et 108 du rapport final

La question de savoir combien de personnes ont été refoulées fait l'objet d'une controverse. La Commission Bergier évoque un peu plus de 20.000 personnes refoulées pour quelque 24.500 refoulements. D'autres chercheurs, se basant sur les archives genevoises qui font état d'un peu plus de 2.000 refoulés, considèrent par extrapolation que leur nombre total pour la Suisse doit être de l'ordre de 5.000. Chiffrer le nombre des refoulés est particulièrement difficile. D'une part, parce que de nombreux documents d'archives ont été détruits ou ont disparu. D'autre part, parce que tous les refoulements n'ont pas forcément laissé de traces alors que certains réfugiés ont pu être refoulés à plusieurs reprises. Et d'autres questions se posent : Quelle période faut-il prendre en compte ? Quels types de rapports administratifs faut-il rechercher ? Et surtout, comment évaluer l'effet de la dissuasion sur tous ceux qui auraient pu avoir le projet de tenter de se réfugier en Suisse ? En fin de compte, l'incertitude d'aujourd'hui est aussi à la mesure du manque de transparence d'hier.

Au-delà de cette controverse, nous pouvons quand même formuler deux constats :

- 5.000, 10.000 ou 20.000 personnes refoulées, renvoyées à un destin tragique, tous ces chiffres sont élevés et posent le même problème moral ;
- par contre, 60.000 réfugiés civils accueillis auxquels s'ajoutent 5, 10 ou 20.000 personnes qui se sont présentées à la frontière, voilà des chiffres qui sont à mettre en perspective avec les millions de victimes du régime national-socialiste de l'autre côté de la frontière.

Autres Documents

Déclaration de Joseph Spring au Tribunal Fédéral le 21 janvier 2000

« Le 13 novembre 1943, nous avons traversé plein d'espoir la frontière suisse à La Cure dans le Jura. Nous, c'est-à-dire mon cousin de 14 ans, Sylver Henenberg, son frère Henri et un jeune Français du nom de Pierre Rollin. Il était près de minuit. Nous avons le numéro de téléphone d'une famille à Fribourg qui devait nous aider. C'est pourquoi tout de suite après le passage de la frontière nous nous sommes dirigés vers une lumière qui semblait être celle d'une ferme. Nous avons demandé au paysan de nous amener vers un téléphone pour que nous puissions appeler Fribourg. Mais le paysan suisse, au contraire, nous a amenés aux douaniers qui ont enregistré nos véritables identités et nous ont ordonné de repartir vers la France. Comme Henri était gravement tuberculeux - selon le certificat d'un sanatorium de Bruxelles -, et comme Sylver et moi étions mineurs, nous avons espéré que les douaniers en tiendraient compte et ne nous refouleraient pas.

Deux jours plus tard, au même endroit et de nouveau en pleine nuit, nous avons fait un deuxième essai. Cette fois nous avons évité tout contact avec la population suisse. Nous nous sommes engagés le long des rails, une voie étroite. Celle-ci, surplombant de quelques mètres la route, se dirige vers l'intérieur du pays. Après environ une heure de marche nous avons été repérés par deux douaniers. Nos silhouettes noires étaient facilement identifiables sur le fond blanc de la neige. « Haut les mains ! » Suivant cet ordre nous sommes descendus de la voie sur la route.

Cette fois les douaniers suisses nous ont directement remis, à deux heures du matin, aux fonctionnaires allemands qui nous attendaient. Nous avons passé le reste de la nuit dans une baraque du côté français, gardés par un berger allemand. Le lendemain matin nos identités ont été relevées. Comme j'avais un passeport français, j'ai tenté de me faire passer pour français. Le fonctionnaire allemand chargé de mon interrogatoire s'est mis à rire et m'a dit que j'étais le juif Joseph Sprung de Berlin. Il était clair que nous avons été trahis par les Suisses. Le Français non juif Rollin avait déjà été séparé de nous avant l'interrogatoire.

Nous avons passé les trois semaines suivantes à la prison de Bourg-en-Bresse. Une cellule pour trois. Comme il n'y avait pas d'eau, j'ai été affecté au nettoyage des toilettes de la prison. Je devais ramasser les excréments avec une louche et les transporter à l'extérieur. J'ai ainsi remarqué l'inscription sur notre porte : « Israélites ».

Après trois semaines environ, nous avons été extraits de la cellule. J'ai demandé à un gardien allemand où nous allions. Tous les gardiens ont trouvé cette question hilarante et celui que j'avais questionné a répondu : « À la Riviera ». Plus tard, on nous a confiés à deux gendarmes français. Ils nous ont menottés et conduits en train vers Paris. Notre accueil dans la capitale a eu lieu à l'aube dans une gare déserte. Toute idée de fuite nous est passée. De la gare, nous avons été transportés par voiture de police jusqu'à Drancy.

Le camp de regroupement de Drancy était une ancienne école entourée de fils de fer barbelés. Nos menottes ont été détachées et nous avons dû faire la queue devant un bureau. Quand est venu notre tour, nos identités ont encore une fois été relevées, tous nos objets de valeur et l'argent confisqués. Après quoi nous pouvions nous déplacer dans le camp sans entraves.

Il n'y avait pas de lit, les murs des salles de classe étaient couverts de haut en bas d'inscriptions griffonnées par ceux qui étaient passés par là. « Je m'appelle ainsi, je viens de tel endroit, ne m'oublie pas ! » parfois c'étaient des familles entières qui écrivaient leurs noms et la date de leur passage. Certaines écritures étaient minuscules, d'autres faites d'immenses lettres. Dans tout le camp régnait le désespoir. Les gens étaient assis sur des chaises ou par terre. Des jeunes gens et jeunes filles cherchaient réconfort en faisant l'amour une dernière fois. C'était comme une scène de *L'Enfer* de Dante.

Nous avons passé cinq jours à Drancy. Le 17 décembre, 850 hommes, femmes et enfants ont été regroupés, enfermés dans un train fait de wagons à bestiaux, envoyés à Auschwitz. Mon petit cousin Sylver gardait notre ration de pain et nous n'utilisions cette réserve qu'avec parcimonie. Comme les wagons étaient bondés, il y faisait assez chaud. Les conversations entre déportés portaient sur la peur de l'avenir, la soif, la vie avant la guerre, etc. Uriner était difficile car il n'y avait pas de toilettes. Tout coulait entre les fentes. Après un voyage qui a duré au moins un jour et demi, le train s'est arrêté et les portes ont été ouvertes. Dehors la nuit tombait. Des voix criaient : « Raus, raus, raus ! » Ceux qui hésitaient ont tout de suite reçu des coups de matraque.

A peine dehors on nous a dit : « Laissez vos bagages sur le quai ». Ceux qui ne réagissaient pas assez vite recevaient de nouveaux coups. Des SS circulaient entre nous avec leurs chiens. Et tout d'un coup nous avons vu des hommes en habits rayés emmener nos bagages. Comme l'un de nous s'adressait à l'un d'eux, ce dernier a répondu : « Tais-toi, tu ne sais donc pas où tu es ! » Plus tard, par haut-parleur : « Vous allez être amenés dans un camp de travail. Ceux qui sont fatigués ou malades seront transportés par camion. Les autres doivent marcher. » Henri le tuberculeux s'est annoncé et son petit frère Sylver a voulu rester avec lui. Nous avons formé deux colonnes.

La dernière fois que j'ai vu Henri et Sylver, c'est au moment où Sylver qui partait avec son frère m'a lancé ma part de pain. Le morceau est tombé entre nous. Puis, sur le sol gelé, il a lentement glissé dans ma direction. Notre colonne est passée lentement près d'un SS. Du pouce il montrait la droite ou la gauche. Son bras était soutenu par un bandeau, car son pouce travaillait depuis longtemps. La droite ou la gauche signifiait la mort ou la vie.

Pour mes deux cousins, la chaîne des malheurs s'est terminée au moment où un SS a verrouillé derrière eux la porte de la chambre à gaz. Eux et beaucoup d'autres sont alors morts étouffés.

Moi au contraire j'ai été au camp de concentration. J'ai survécu non seulement à la première sélection sur le quai, mais à toutes les sélections suivantes pour lesquelles nous devons nous présenter nus devant un SS inspectant la qualité de nos muscles. J'ai survécu à la marche de la mort d'Auschwitz à Gleiwitz en janvier 1945. J'ai survécu encore à un voyage en train dans des wagons ouverts. J'ai survécu au camp de Turmalin, puis à une autre marche de la mort dans le Harz vers Magdebourg et j'ai été libéré par les troupes américaines en avril 1945.

La question que je me pose est la suivante : en quoi nous trois traversant la frontière en novembre 43 avons-nous menacé la Confédération helvétique ? Pourquoi était-il nécessaire que des fonctionnaires suisses nous envoient à la mort ?

Une excuse peut suffire quand on marche par inadvertance sur le pied de sa danseuse, mais quand on est envoyé à la mort par la collaboration active des autorités douanières suisses, il s'agit d'autre chose. Pour cela, je n'attends pas une excuse, j'attends justice. La justice signifie reconnaître que dans mon cas a été commis un délit. »

Traduction par Daniel de Roulet

Notes :

- il ne faut pas confondre les camps d'extermination, où tous les déportés étaient envoyés systématiquement à la mort, et les camps de concentration ou de travail qui étaient aussi des lieux de détention ; le complexe d'Auschwitz-Birkenau assumait les deux fonctions, ce qui explique que les victimes étaient triées à leur arrivée ; et qu'il y ait eu des survivants ;
- Joseph Spring, qui à l'époque s'appelait Joseph Sprung, a perdu son procès le 21 janvier 2000 puisque le Tribunal Fédéral a refusé, par quatre voix contre une, de reconnaître la responsabilité des autorités suisses dans les souffrances qui lui ont été infligées, ainsi qu'à ses compagnons disparus, à la suite de son refoulement et de sa remise aux militaires allemands. Il a par contre reçu un dédommagement de 100.000 francs.

Pétition de vingt-deux élèves de l'Ecole Secondaire de Filles de Rorschach

Fin août 1942, le conseiller fédéral Von Steiger avait annoncé une fermeture des frontières aux réfugiés. De nombreux citoyens suisses ont alors manifesté leur mécontentement. Parmi eux, ces jeunes filles, qui avaient alors 14 ans, ont agi à l'insu de leur professeur.

« Rorschach, le 7 septembre 1942

Messieurs les Conseillers fédéraux,

Nous ne pouvons pas nous empêcher de vous informer que dans notre école, nous sommes indignées au plus haut point par le fait qu'on repousse les réfugiés dans la misère sans le moindre état d'âme. A-t-on complètement oublié que Jésus a dit que « *ce que vous avez fait au plus humble d'entre nous, c'est à moi que vous l'avez fait* » ? Nous n'aurions jamais pu nous imaginer que la Suisse, havre de paix qui se veut charitable, jette ces êtres miséreux et grelottants comme des animaux hors de ses frontières. N'allons-nous pas subir le même sort que le riche qui n'avait pas vu le pauvre Lazare ? A quoi cela sert-il de pouvoir dire que la Suisse a été méritante dans la dernière guerre mondiale si nous n'avons rien de positif à évoquer quant à ce qui a été réalisé dans cette guerre-là ? Ces personnes n'ont-elles pas placé tout leur espoir dans notre pays ? Quelle cruelle, quelle terrible déception cela doit représenter d'être à nouveau repoussé là d'où l'on est venu pour aller vers une mort certaine ! Si cela continue ainsi, nous pouvons être sûrs que nous allons être punis. Vous avez peut-être reçu l'ordre de ne pas accueillir de Juifs, mais ce n'est certainement pas la volonté de Dieu. Nous avons pourtant à Lui obéir davantage qu'aux hommes. Lorsqu'on nous a demandé de faire des collectes, nous l'avons fait volontiers, nous avons volontiers sacrifié notre temps libre pour notre patrie, c'est pourquoi nous nous permettons d'intercéder pour l'accueil de ces pauvres sans-patrie.

Nous vous adressons nos salutations respectueuses et patriotiques.

École Secondaire, classe 2C »

Signé par les 22 élèves de la classe

Source : Exposition *Anne Frank et nous*, Genève, 1997 ; traduction : Pierre-Alain Tschudi

Déclaration du Conseil fédéral à propos du rapport de la Commission indépendante d'experts sur les réfugiés (décembre 1999)

Source : *Le Temps*, 11 décembre 1999

« Le rapport de la Commission indépendante d'experts (CIE) représente une contribution fondamentale à une meilleure connaissance de la politique d'asile suisse au temps du national-socialisme. Le Conseil fédéral remercie les spécialistes suisses et étrangers qui ont participé aux travaux de la Commission présidée par le Professeur Jean-François Bergier.

Une très grande majorité de notre population a rejeté l'idéologie raciste des nazis. Quant à notre pays, en dépit des circonstances très difficiles auxquelles il se trouvait confronté, il a su rester un îlot de liberté et de démocratie au cœur d'une Europe livrée à la barbarie nazie. Le Conseil fédéral rend hommage à nos concitoyens de l'époque qui y ont contribué. Un nombre important de réfugiés civils et militaires a été accueilli en Suisse. Le Conseil fédéral se joint aux réfugiés qui se souviennent avec gratitude et respect de celles et ceux qui les ont aidés à trouver refuge en Suisse et à y vivre.

Le rapport nous rappelle que la Suisse, en cette sombre période de l'histoire de l'humanité, n'a pas répondu autant qu'elle aurait pu et dû le faire à sa tradition humanitaire. Le Conseil fédéral en a pleine conscience. C'est pourquoi il tient à rappeler les excuses prononcées en son nom en 1995 par le Président de la Confédération. Ces excuses conservent toute leur pertinence à la lumière du présent rapport. Rien ne peut réparer les conséquences des décisions prises alors et nous nous inclinons respectueusement devant la douleur de ceux qui, s'étant vu refuser l'accès à notre territoire, ont été abandonnés à d'indicibles souffrances, à la déportation, à la mort. Notre politique de l'époque a aussi été marquée par des erreurs, des omissions et compromissions.

Le rapport souligne le rôle joué par les autorités et l'administration de l'époque face à la question des réfugiés. La CIE a choisi une approche critique de ce domaine sensible, plaçant les victimes du national-socialisme au centre de la recherche. Le Conseil fédéral est conscient qu'aucune recherche historique ne peut prétendre donner un tableau complet de la réalité. Toutefois, en présence d'un rapport aussi volumineux, il estime qu'il aurait été souhaitable de tenir davantage compte, dans l'appréciation de la politique suisse, du cadre international. En effet, la problématique des réfugiés à l'époque du national-socialisme est marquée par l'échec collectif des politiques d'asile des Etats d'alors qui, à l'encontre des principes humanitaires et éthiques, eurent pour effet d'abandonner des centaines de milliers de personnes sans défense à la barbarie nazie.

En outre, l'optique choisie conduit à mettre au second plan des réalités historiques indéniables, telles les peurs que suscitait la menace qui pesait sur la Suisse, l'incertitude de l'avenir ou encore la nécessité de maintenir des échanges économiques avec l'étranger pour assurer la survie du pays. On le sait, cette situation et ces craintes ont amené la Suisse à faire des concessions. Dans le cadre de cette prise de conscience, s'il serait à l'évidence erroné de ne souligner que les aspects positifs de l'histoire de l'époque, il n'en serait pas moins faux de n'en mettre en évidence que les aspects négatifs. Au contraire, l'examen du comportement de la Suisse officielle durant ce pénible chapitre de notre histoire doit s'effectuer avec un constant souci d'objectivité, à la lumière du présent rapport ainsi que des nombreuses investigations qui l'ont précédé. Le Conseil fédéral invite les historiens à poursuivre dans cette voie et les citoyennes et citoyens à se pencher avec intérêt sur notre histoire.

Pour la première fois, les travaux de la CIE comportent un volet juridique, sous forme d'un avis de droit établi par le Professeur Walter Kälin, annexé au rapport. Cette étude confirme que les autorités ont agi pour l'essentiel conformément au régime des pleins pouvoirs en vigueur durant la guerre ainsi qu'aux normes du droit international qui constituaient le standard universel à l'époque. Ces conclusions ne sauraient toutefois dispenser la Suisse - pas plus que d'autres Etats - de l'obligation de prendre conscience de la dimension morale de son comportement d'alors.

Tirant les leçons des importantes lacunes du droit international de l'époque, la communauté internationale a depuis lors développé de nombreuses règles en la matière. Le Conseil fédéral note en particulier que l'adoption de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés a instauré un cadre juridique précis pour la reconnaissance de la qualité de réfugié. [...]

[...] Parallèlement, la Suisse a mis en place les mesures nécessaires au respect du principe de « non-refoulement » ainsi que les ressources matérielles en personnel lui permettant de disposer d'une procédure d'asile équitable avec un contrôle judiciaire. Elle dispose enfin d'une disposition pénale moderne, réprimant la discrimination raciale.

La prise de conscience que suscite un tel rapport ne doit pas nous induire à juger les responsables d'alors sur la base des sensibilités contemporaines. Au contraire, elle doit nous engager pour l'avenir, afin de ne jamais répéter les erreurs du passé. Pour le Conseil fédéral, c'est l'occasion de confirmer l'engagement de notre pays au service des droits de l'homme. En coopération avec les autres Etats, la Suisse entend poursuivre sa contribution au développement continu d'un ordre juridique international protégeant chaque individu de toute forme de persécution et de violence. Dans ce même esprit, le Conseil fédéral entend renforcer son soutien au développement de la sensibilisation en matière de droits de l'homme et de prévention du racisme. Il concrétisera les modalités de ce soutien dans les prochains mois, en collaboration avec les Cantons et les organisations intéressées.

A l'aube d'un nouveau millénaire, notre pays se doit d'être l'un des moteurs dans l'immense tâche qu'est la promotion du respect de la dignité humaine et de la paix entre les peuples. L'on ne saurait toutefois aborder ce défi sans préserver la mémoire des leçons de toutes les tragédies que notre siècle a engendrées. Nous devons cet acte de mémoire au souvenir des victimes. Nous le devons aussi et surtout à nous-mêmes et à nos descendants.

Le Conseil fédéral »

Déclaration du Conseil fédéral à l'occasion de la publication du rapport final de la Commission indépendante d'experts « Suisse — Seconde Guerre mondiale » (mars 2002)

« Après cinq ans de travaux, la Commission indépendante d'experts « Suisse — Seconde Guerre mondiale » (CIE) en présente aujourd'hui les résultats finaux. En décembre 1996, les Chambres fédérales ont, à l'unanimité, chargé la CIE de procéder à des investigations historiques et juridiques d'une envergure sans précédent. Le Conseil fédéral a demandé à la CIE d'examiner en priorité les transactions sur l'or et la politique à l'égard des réfugiés. Ces deux recherches ont fait l'objet de rapports intermédiaires, dont les résultats ont été complétés et précisés. Le rapport de synthèse que la CIE a rendu public aujourd'hui est accompagné d'un nombre imposant d'études historiques et d'avis de droit. Le Conseil fédéral tient à exprimer au Président de la Commission, le Professeur Jean-François Bergier, aux experts suisses et étrangers ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs sa reconnaissance pour la qualité et l'ampleur du travail scientifique qu'ils ont accompli dans des circonstances parfois difficiles.

La commission d'experts a été chargée d'éclairer l'attitude de la Suisse d'alors, en particulier de ses autorités et de sa place financière, face au national-socialisme et à ses victimes. Les autorités politiques ont estimé que les Suissesses et les Suisses d'aujourd'hui et de demain devaient mieux connaître le comportement de notre pays à une époque où les valeurs humaines les plus essentielles avaient été dramatiquement mises en péril. De nombreux travaux historiques avaient été publiés. Néanmoins des questions douloureuses restaient ouvertes et exigeaient un éclaircissement. Pour être aussi précis et durable que possible, l'éclairage du passé doit être porté en toute indépendance et en toute transparence. C'est pourquoi les archives publiques et privées ont été ouvertes aux membres de la CIE et les résultats de leurs travaux intégralement publiés. La Suisse peut considérer avec confiance les efforts engagés pour une meilleure compréhension de son histoire. C'est dans le même esprit que le Conseil fédéral prend connaissance des résultats finaux de la Commission. Il appartient avant tout aux citoyennes et citoyens, au corps enseignant, aux milieux scientifiques de forger leur opinion, de discuter ou compléter ces résultats. Le Conseil fédéral accueille favorablement l'appel que la CIE lance aux spécialistes suisses et étrangers en vue de poursuivre la mise en commun des savoirs.

La Commission rappelle que le pays, en particulier ses responsables politiques, n'ont pas toujours répondu aux exigences humanitaires. Cette constatation vaut principalement pour la politique à l'égard des réfugiés. Que la Suisse ait offert un abri à plus de persécutés qu'elle n'en a repoussés n'atténue pas sa responsabilité : ni envers les personnes que le tampon « J » a discriminées ni envers celles qu'elle a refoulées, les abandonnant à d'indicibles souffrances, à la déportation, à la mort.

Le Conseil fédéral reste conscient de ces erreurs, pour lesquelles il a présenté ses excuses en 1995. Les travaux des experts conduisent aussi à réfuter trois reproches graves adressés à la Suisse : nos relations économiques avec notre puissant voisin n'ont pas prolongé la guerre ; aucun train de déportés n'a emprunté le territoire national ; l'idée que les banques suisses auraient bâti leur prospérité sur les dépouilles des victimes du régime nazi est dénuée de tout fondement.

Avec d'autres travaux, ceux de la CIE font état de négligences manifestes en matière de restitution matérielle après la guerre. Le Conseil fédéral tient à exprimer ses regrets à toutes celles et à tous ceux qui en ont subi les conséquences. Il espère que les mesures adoptées ces dernières années contribuent à corriger ces erreurs et négligences.

En effet, une enquête d'une envergure sans précédent a été menée dans les banques pour retrouver les avoirs en déshérence ; trois listes de comptes ont été publiées ; les demandes sont examinées par un tribunal arbitral. Un processus semblable a été engagé dans le domaine des assurances. Quant à la Confédération, elle a pris des mesures, à titre de restitution matérielle, dans trois domaines : les avoirs en déshérence identifiés dans les années 1960 mais versés dans un fonds ; les dépôts d'anciens réfugiés ; les œuvres d'art spoliées. En outre, les milieux de l'économie et la Banque nationale suisse ont doté un fonds humanitaire de quelque 300 millions de francs.

A l'heure où s'achève la distribution de cet argent, le Conseil fédéral tient à remercier de leur engagement le président de ce fonds humanitaire, M. Rolf Bloch, ainsi que ses collaboratrices et collaborateurs. Afin de renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme, la prévention et la lutte contre le racisme, le Conseil fédéral a — suite au rapport de la CIE sur les réfugiés publié en 1999 — engagé un crédit de 15 millions de francs sur cinq ans ; un Fonds de projets a déjà soutenu de nombreuses initiatives en la matière.

Par ses travaux, la CIE n'avait pas l'ambition d'écrire l'histoire complète de la Suisse et des Suisses durant la Seconde Guerre mondiale ; tel n'était pas non plus son mandat. A côté des actes qu'elle a décrits, il en reste beaucoup d'autres, glorieux ou méprisables, anonymes ou célèbres. Par leur courage et leur droiture morale, des hommes et des femmes ont défendu les valeurs de liberté, de démocratie et de solidarité, même à l'heure où elles étaient gravement mises en péril. Que ces personnes reçoivent ici le témoignage de notre profonde reconnaissance et puisse leur comportement avoir valeur d'exemple pour nous tous. La mémoire — nous rappelle la Commission — est un devoir de justice rendu à toutes les victimes. La Commission a fait acte de mémoire et de connaissance.

Le Conseil fédéral tient à ce que cet acte reçoive une audience large et attentive. Il invite les citoyennes et les citoyens, toute personne assumant d'importantes responsabilités à méditer sur l'éclairage précieux porté sur notre passé, tout en sachant l'impossibilité de corriger pleinement les erreurs et de réparer certains manquements. Il est cependant persuadé que la confrontation à l'histoire nous sensibilise à nos obligations envers les victimes d'aujourd'hui et peut inspirer nos actions. »

Berne, le 22 mars 2002

Politique des réfugiés durant la Seconde Guerre mondiale

Déclaration du Conseil d'État au Grand Conseil

Genève, le 17 février 2000

« Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les députés,

A l'heure où la Suisse s'interroge sur la politique menée à l'égard des réfugiés durant la Seconde Guerre mondiale et tente d'apporter des réponses objectives aux questions posées, il appartient au gouvernement genevois de contribuer à cette démarche.

En effet, durant cette période de guerre, notamment à partir de 1942, Genève est devenue le principal passage frontalier pour les réfugiés.

Même si la politique restrictive pratiquée à l'égard de certaines catégories de réfugiés, notamment ceux de confession juive, était placée sous la responsabilité du Conseil fédéral, sa mise en oeuvre reposait en partie sur le canton.

Dans une situation marquée par la peur, l'égoïsme et l'indifférence, cette politique restrictive a investi quelques personnes d'un pouvoir énorme, le droit de décider du sort des réfugiés.

Certains souffrirent de la responsabilité qui leur incombait et mirent tout en oeuvre pour autoriser les réfugiés à entrer en Suisse. De grandes personnalités, telles que Paul et Régine de Saugy ou Odette Micheli, jouèrent un rôle important pour la Résistance ou organisèrent l'accueil de centaines d'enfants à Genève. Et de simples citoyens, généralement anonymes, ne tinrent aucun compte de cette politique fédérale restrictive, mettant en jeu leur carrière et leur liberté pour permettre à des réfugiés d'entrer dans notre pays et d'y trouver la sécurité.

Le Conseil d'Etat rend hommage à ces hommes et à ces femmes qui, par leur courage et leur générosité, ont contribué à sauver des vies. Il leur en est profondément reconnaissant.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat doit aussi reconnaître que, dans cette situation de guerre, des hommes se trouvèrent subitement placés à des postes importants qui les dépassaient et devinrent des personnages influents.

Certains cédèrent à la tentation d'abuser de leur pouvoir aux dépens d'êtres humains sans défense. D'autres excédèrent les directives fédérales : ainsi, malgré l'interdiction fédérale de refouler les réfugiés vers des territoires sous domination allemande, on continua, à Genève, de renvoyer des réfugiés en France occupée, parfois en leur faisant passer la frontière de manière à ce qu'ils tombent dans les mains des Allemands, comme l'établit le rapport de la Commission Bergier.

Ayant eu connaissance de ces faits avec émotion et tristesse, le Conseil d'Etat exprime ses profonds regrets aux victimes et à leurs familles.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous devons conserver la mémoire de ces faits. Et, de même que nous nous félicitons des actes courageux des hommes et des femmes qui ont su agir selon les exigences de la morale, nous devons aussi déplorer l'attitude de ceux qui savaient et qui n'ont pas agi.

Il y a là un devoir de mémoire par respect pour ceux qui ont disparu et pour leurs descendants, mais aussi par respect pour nous-mêmes et pour nos descendants.

[...]

Le Conseil d'État »

Mémoire, réactions et débats

Comment on a parlé de la Suisse et de la Seconde Guerre mondiale dans les livres d'histoire

Ce choix de citations a été publié par Vincent Monnet dans *Le Temps* du 6 avril 2002, sous le titre « La Providence accordant sa protection majeure ».

« Nous avons été sur le continent les premiers résistants de l'Europe ou bien les derniers qui fussent encore décidés à résister. C'est là un fait historique qu'aucune considération ne pourra changer. »

Revue militaire suisse, juin 1947

« L'encerclement de la Suisse, la précarité de son ravitaillement, l'impossibilité de transférer les réfugiés vers un pays d'accueil rendaient inévitable une limitation rigoureuse et forcément arbitraire des entrées. [...] A ces douloureuses contraintes près, le défi de la neutralité a été tenu et la Suisse ne s'est pas alignée sur l'ordre totalitaire. Le mérite, la Providence accordant sa protection majeure, les Anglais, puis les Américains luttant pour la liberté, la rendant et la garantissant à l'Europe occidentale, en reviennent à la cohésion solidaire du peuple suisse dans sa vocation de liberté et dans sa volonté de résistance. Le général Guisan en a été, dans l'armée et dans le peuple, la personnification emblématique. Mais la responsabilité n'en relève pas moins du Conseil fédéral qui lui a donné sa mission et l'a maintenue, lui en consentant les moyens. Le gouvernement a su assurer, dans une collégialité sans défaillance grave, la conduite de la politique étrangère et la survie économique dans les conditions les plus critiques. »

Le Défi de la neutralité, Georges-André Chevallaz, 1995

« Finalement, les négociateurs suisses ont réussi une espèce de tour de force en obtenant de l'Allemagne nazie non seulement des denrées alimentaires et du pétrole, mais aussi le fer avec lequel se forgeaient dans nos usines les armes qui, si jamais elles étaient utilisées, le seraient contre l'Allemagne. Il en coûta évidemment un crédit de clearing qui, à la fin du conflit, atteignait 1119 millions de francs. Toute la question était de savoir si le prix ainsi payé pour conserver l'indépendance nationale était moralement et politiquement supportable ou s'il était exagéré. »

Histoire de la Suisse, L'histoire récente (1928-1980), Pierre Béguin, 1980

« Les partis politiques traditionnels durent en partie se taire, et l'on assista à une inféodation de la structure du pouvoir par des clans issus des droites. De petits « baillis », forme helvétique des Führer, [...] tentèrent de se créer leur territoire. Il en résulta une segmentation du monde politique (désormais éclaté en mouvements, ligues et réseaux privés), mais aussi de l'armée ou de l'administration. Le Conseil fédéral lui-même était divisé. Il ne restait plus en définitive qu'une seule structure cohérente au niveau du pouvoir central : le Département de l'économie publique, et la Délégation permanente pour les négociations économiques avec l'étranger qui s'y rattachait. Ces dernières assumèrent les décisions essentielles pour l'existence du pays, sans pour autant que puisse intervenir une opinion publique toujours plus livrée à la propagande de l'armée et à l'omniprésence du général. »

Le Salaire des neutres, Hans Ulrich Jost, 1999

« Malgré les circonstances contraignantes qui ont déterminé la politique suisse en matière de transaction d'or, on ne peut se débarrasser de l'impression gênante que les échanges d'or avec l'Allemagne reposaient sur une association douteuse, sur un compagnonnage scélérat avec une dictature inhumaine, sur une collaboration quasi conspiratrice avec un régime hostile à la Confédération suisse et à sa conception de l'Etat. »

L'Or des nazis. La Suisse, un relais discret, Werner Rings, 1985

« Non, ce n'est pas la soi-disant invincibilité de notre armée conjuguée à l'atout géographique de notre fortin alpin qui a fait hésiter Hitler à nous envahir [...]. Mais ce sont plutôt et surtout notre étroite et active collaboration économique avec le Reich, nos accords de clearing, les armes qui sortaient de nos usines pour aller renforcer le potentiel militaire de la Wehrmacht, notre position stratégique au cœur de l'Arc alpin, la sécurité et la discrétion de nos places financières qui recueillirent les tonnes d'or volées par les nazis, notre rôle de plaque tournante de l'espionnage international qui furent autant d'atouts que Hitler et son état-major ont soupesés à l'aune des seuls intérêts de leurs ambitions hégémoniques ; atouts qui se sont imposés dans l'analyse des dirigeants nazis comme infiniment plus rentables qu'une invasion destructrice de notre pays. »

Du Bonheur d'être Suisse sous Hitler, Jean-Baptiste Mauroux, 1997 (1^{re} éd. 1968)

« La politique extrêmement peu accueillante menée à l'égard des réfugiés civils a contribué à isoler la Suisse sur la scène internationale au cours des dernières années de la guerre. La question des réfugiés politiques et des persécutés raciaux s'était déjà posée durant les années 30, mais la politique helvétique prend un aspect de plus en plus administratif et inhumain à partir de la déclaration de guerre. [...] Heureusement, de nombreux Suisses agirent en faveur des réfugiés, et critiquèrent d'ailleurs sévèrement la politique fédérale en la matière. On ne peut cependant dire que la majorité de la population se soit montrée à la hauteur de la tradition humanitaire si souvent évoquée dans les fêtes patriotiques. »

Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses, Hans Ulrich Jost, 1982-83
(ouvrage collectif sous la direction de Jean-Claude Favez)

Réaction des responsables du groupe de travail « *Histoire vécue* »

Note : le groupe de travail « *Histoire vécue* » est constitué de personnalités ayant vécu la période de la guerre et qui réagissent vivement aux débats et aux remises en question actuels.

« Le rapport [de la Commission Bergier] a profondément déçu les témoins de l'époque qui ont vécu, conscients, la Deuxième Guerre mondiale.

[...]

L'une des faiblesses les plus accablantes du rapport réside, selon nous, dans son manque de sensibilité et de compréhension pour le combat existentiel d'un petit peuple et pour ses angoisses - craintes pour son existence physique, pour ses idéaux démocratiques, pour toute sa philosophie de la vie.

Point de compréhension pour le fait que, dans les circonstances d'alors, la question des réfugiés ne devait avoir qu'une importance secondaire et que, durant toutes les années de guerre, cette question n'a jamais été un thème central, même pas dans les médias.

[...]

L'obsession de la culpabilité et du soupçon s'exprime aussi dans la méthode qui consiste à se concentrer en premier lieu sur des cas individuels, chargés d'émotion, de persécutés juifs et à écarter les cas pourtant exemplaires de non juifs, en accordant de surcroît aux victimes une plus grande crédibilité qu'aux prétendus acteurs et témoins de l'époque.

[...]

Tous les défauts du rapport conduisent à la question centrale de la composition de la Commission. Par qui les membres ont-ils été proposés ? Pourquoi a-t-on élu en premier lieu des historiens suisses et des étrangers qui n'ont vécu ni la guerre, ni une Suisse encerclée par des puissances de l'Axe ? Pourquoi des historiens qui, comme leurs publications en témoignent, adoptent à l'égard de la Suisse actuelle une attitude unilatéralement critique ? Pourquoi n'a-t-on pas élu des spécialistes du droit international et des questions économiques ? Pourquoi pas un seul chercheur suisse appartenant à la génération du service actif n'a-t-il été choisi ? Quelle objectivité reconnaître au jugement d'un membre qui, avant son élection, a fait financer un travail scientifique par le Congrès juif mondial ? [...] Si tant est que l'on veuille des étrangers, où sont les témoins étrangers qui ont vécu le problème des réfugiés en Suisse ou dans sa proximité immédiate ?

[...]

Si le rapport devait être adopté sans modification, cela signifierait, en définitive, que la génération du service actif a été trompée par le gouvernement d'alors ; ce qui n'est sans doute pas le cas.

[...] "

Source : lettre ouverte publiée dans *Le Temps* du 9 février 2000

Deux questions posées par ce texte pourraient être discutées en classe :

- 1. L'histoire doit-elle nécessairement être écrite par les témoins des événements ou de leur époque ? Des historiens d'une autre génération ne peuvent-ils pas l'étudier efficacement ?*
- 2. Le débat sur l'attitude de la Suisse à l'époque du national-socialisme doit-il nécessairement déboucher sur un conflit de générations (entre ceux qui ont vécu cette époque et ceux qui ne l'ont pas vécue) ? Et pourquoi ?*

Un agent qui n'a pas accompli que des actes criminels

Le rapport de la Commission Bergier sur les réfugiés évoque les brutalités et les abus commis par le caporal de gendarmerie Fernand Demierre. Après la publication dudit rapport, des membres de sa famille, d'anciens résistants et réfugiés, ainsi qu'un chercheur indépendant, M. Henry Spira, ont fait valoir d'autres informations qui complètent le portrait de Demierre, et le rendent plus complexe.

En effet, d'après M. Henry Spira (qui a publié deux articles dans la *Revue Militaire Suisse* en mars et avril 2001), Fernand Demierre, « *pour le compte des services secrets des États-Unis, donne des ordres de mission à effectuer en France occupée ; ses agents pénètrent en France par l'Ajoie, et Demierre leur remet des avances en francs suisses et en francs français, fournies par ses mandants yankee, qui le tiennent en haute estime* » Outre ses activités clandestines, il aurait par ailleurs logé chez lui des réfugiés. Ajoutons qu'il n'a pas été condamné seulement pour sa brutalité, mais aussi pour « *espionnage militaire au préjudice d'un État étranger* » c'est-à-dire, en l'occurrence, au préjudice du Troisième Reich.

M. Henry Spira a également reproduit un certificat signé du Général de Gaulle et stipulant que « *Mr Demierre Fernand a fait partie de l'armée des soldats sans uniformes qui participèrent aux glorieux combats pour la Libération, grâce à l'aide généreuse qu'il a apportée aux prisonniers déportés, évadés français ou combattants des armées alliées tombés au pouvoir de l'ennemi* ». Et il considère que M. Demierre et l'un de ses collègues ont été des boucs émissaires commodes alors que d'autres responsables plus haut placés, comme l'officier de police Daniel Odier, ont été bien moins inquiétés.

Cela dit, ces informations nouvelles ne démentent en aucune manière les abus et les brutalités commis par M. Fernand Demierre à l'encontre de victimes du national-socialisme. Elles ne les justifient pas davantage. Et M. Spira note lui-même qu'il avait « *un caractère soupe-au-lait et [s'emportait] facilement, selon les déclarations de sa propre fille et de son entourage, ce qui explique en partie son comportement brutal envers les réfugiés* ».

Toutefois, à travers cet exemple, il ne s'agit pas de juger, mais de prendre en considération, à partir d'un exemple concret, la complexité d'une histoire individuelle.

D'autres aspects de la question : qui ont été les vrai responsables ?

« La remise en cause de l'image avantageuse que la Suisse officielle avait réussi à donner d'elle-même pour la période 1933-1945 n'est pas nouvelle. [...] Si les historiens ont fait justice des belles légendes et rendu insoutenable la construction qui avait régné sans partage au cours des années 1948 à 1955, il s'en faut de beaucoup que les conclusions de leurs travaux soient passées dans le domaine de l'opinion publique. Et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce que les écrits des historiens, dans des collections universitaires ou dans des revues scientifiques, ne sont pas très accessibles et ne sont pas toujours d'une lecture aisée. Ensuite parce que les médias, qui pourraient jouer un rôle d'intermédiaires, ne se préoccupent guère de ce genre de publications. [...]

Mais il y a d'autres raisons, plus profondes, pour expliquer le fossé qui s'est creusé entre l'opinion publique et les historiens. Ceux qui ont vécu comme adultes les années de guerre ont eu tendance à considérer les remises en cause de l'histoire officielle comme une atteinte à leur propre identité. Leurs privations et leurs souffrances d'alors, certes bien minimes par rapport à celles endurées par les autres peuples, mais bien réelles, ils les avaient acceptées comme une contribution à la défense du pays contre Hitler. Quand ils entendent que tout cela n'aurait pas pesé lourd dans la balance, que ce n'était pas tant la volonté de résistance de la majorité de l'armée et du peuple suisse qui aurait écarté le danger d'une invasion mais l'intérêt que le troisième Reich trouvait dans le maintien de la place financière et des capacités de l'industrie helvétique, c'est en quelque sorte la justification de leur passé qui s'écroule. D'où les réactions négatives que nous connaissons.

Les générations ultérieures, qui n'ont pas été impliquées dans les événements de 1939-1945, réagissent moins négativement peut-être, mais sont souvent choquées par la manière indifférenciée dont on présente les choses. Ce ne sont plus des banquiers, des industriels, des avocats qui se sont enrichis grâce à leurs relations commerciales avec l'Allemagne hitlérienne, c'est la Suisse, ce sont les Suisses. Et bien entendu ceux qui ont succédé, dans leurs fonctions à la tête de l'économie et du pouvoir politique, aux générations des années de guerre ne font rien pour dissiper ce flou. À l'occasion, ils font même acte de contrition en frappant sur la poitrine des autres. Cette culpabilisation générale dilue toute responsabilité et rend impossible une approche rationnelle et cohérente du passé.

D'où la nécessité de ne pas s'en tenir à des images générales, imprécises, mais de toujours bien déterminer qui a fait quoi et quand. Il en va de même pour les réfugiés de 1933 à 1945, qui nous intéressent ici plus particulièrement. Là aussi il y a un abîme entre la perception des choses dans le grand public et les conclusions des historiens. [...] La majorité de la population a vécu dans l'idée que la Suisse avait fait ce qu'elle avait pu pour secourir les victimes ; chacun n'avait-il pas entendu parler des réfugiés que l'on aidait, n'avait-il pas, lui-même, contribué aux collectes de la Croix-Rouge, du Don suisse ou d'autres organisations charitables ? Une minorité certes, mieux renseignée, savait ce qu'il en était réellement, connaissait la politique de refoulement, s'y était opposée et avait parfois transgressé courageusement les décisions des autorités. Mais, après les polémiques relativement brèves de 1945-1946, qui remettent en cause la politique pratiquée par la Suisse durant la guerre, un consensus se reforme autour des thèses officielles et la minorité critique et agissante rentre dans l'ombre et le silence. Il faudra attendre de longues années pour que certains de ses représentants se décident à publier leurs témoignages ou pour que des historiens s'intéressent à eux, beaucoup ayant d'ailleurs disparu entre temps. »

Marc Vuilleumier, introduction à *L'AUTRE SUISSE : 1933-1945. Syndicalistes, socialistes, communistes : solidarité avec les réfugiés*, à paraître en 2002 dans les *Cahiers de l'UOG*

D'autres aspects de la question : des cas de résistance

Jean-Pierre Richardot est un ancien journaliste français qui, alors qu'il était tout jeune, a été accueilli en Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. Dans un livre qui prend la défense d'une « autre Suisse » ayant su dire non à Hitler, il évoque des Suisses qui ont travaillé pour la Résistance et qui ont agi pour empêcher que leur pays ne s'aligne sur les puissances de l'Axe.

«Ce livre répond à une question simple : Y a-t-il eu une résistance suisse ? La réponse est oui, même si ce fut dans un cadre particulier.

Oui, au centre du pays, oui, aux frontières. Des Suisses ont joué un rôle capital au cœur de l'État en l'utilisant ou en s'opposant à lui. Ils se sont dressés contre une politique d'alignement sur le Troisième Reich « à l'autrichienne », « à la hongroise », ou « à la roumaine ». Du simple maraîcher de Genève au journaliste messianique de Bâle en passant par l'horloger de La Chaux-de-Fonds, le député ou le militaire contestataire, ils ont tenu leur place, ils ont tenu la place. »

Jean-Pierre Richardot, *Une autre Suisse. 1940-1944*, 2002, page 18

« Il est impossible d'être plus helvétophiles que ne le sont les membres de la Résistance française. Ils ont parfaitement raison, et les vieux résistants m'ont encouragé à écrire ce livre. Ce qu'ils voient avant tout, c'est l'accueil qu'ils ont reçu. Le reste leur échappe. [...]

Il y a eu une résistance suisse. À la fois aux frontières, avec des gens humbles comme Fred Reymond, et à l'intérieur avec des leaders comme Hans Hausamann, Lindt, Oeri, Feldmann, Bretscher, et d'autres. Certains de ces résistants ont été en marge de la légalité, comme Grüninger, comme Hausamann et les siens, comme Anne-Marie Piguet, comme Arthur Lavergnat, comme tous les gens qui ont voulu être fidèles à eux-mêmes : ne pas faire de concessions à l'« ordre nouveau », cacher les persécutés, utiliser les faux papiers. Bastian Steiger, instituteur à La Hille, fabriquait un tampon officiel des autorités de Vichy avec un clou rouillé. »

Jean-Pierre Richardot, *Une autre Suisse. 1940-1944*, 2002, pages 234-235

Jean-Pierre Richardot ne nie pas la réalité des problèmes soulevés par les travaux de la Commission Bergier. Mais il ne la prend guère en considération dans son ouvrage. Ce qui lui permet d'affirmer que « *l'attitude antinazie et anglophile de l'écrasante majorité des Suisses a joué, selon toute vraisemblance, un rôle déterminant dans la non-invasion du pays, dont les causes sont complexes* » (page 156).

Pour défendre son point de vue, il s'appuie davantage sur l'attitude individuelle des Suisses qui ont résisté que sur le comportement des autorités et des grandes institutions ou entreprises du pays.

Et les réfugiés d'aujourd'hui ?

« - La Confédération vient de rappeler ses excuses de 1995. Pensez-vous que les autorités aient un devoir d'excuse ?
- *Je suis extrêmement sceptique face à ce genre de manoeuvre. On pratique aujourd'hui à l'égard de nombreux réfugiés exactement la même politique que celle de l'époque, mais avec des noms différents. Les excuses actuelles ne sont-elles pas que pure hypocrisie par conséquent ? »*

Extrait d'un entretien avec
l'historien André Lasserre, publié
dans *La Tribune de Genève* du
13 décembre 1999.

Que pensez-vous de cette déclaration de l'historien André Lasserre ? La comparaison avec la politique appliquée aujourd'hui par les autorités suisses à l'égard des requérants d'asile vous paraît-elle possible ? Qu'y a-t-il de commun aux deux situations ? Qu'y a-t-il de différent ?

Pour conclure...

Voyons tout d'abord le contenu des conclusions du rapport Bergier sur les réfugiés :

« Même lorsqu'elles prennent connaissance d'un processus d'une cruauté et d'une ampleur à peine croyables, les autorités fédérales, tout comme les gouvernements de la plupart des Etats alliés, ne modifient guère leur politique face aux réfugiés. Les attitudes les plus courantes adoptées par les pays neutres sont l'indifférence, la passivité, et leurs efforts pour s'accommoder avec le régime national-socialiste. En 1938 comme en 1942, la Suisse invoque le comportement d'autres Etats démocratiques pour justifier la fermeture des frontières. Pris dans l'engrenage des relations germano-suisse et confrontés aux conditions de la guerre mondiale, les dirigeants helvétiques cherchent avant tout à préserver l'indépendance et la stabilité de la Confédération, ce qui les amène à considérer le sort des réfugiés comme une question secondaire. Malgré les quelques atouts qu'ils avaient en main grâce au rôle international de la Suisse, ils n'ont pas voulu, ou n'ont pas su utiliser cette marge étroite pour défendre les valeurs fondamentales de l'humanité. »

Page 277 du rapport sur les réfugiés

Les conclusions du rapport Bergier sur les réfugiés se terminent sur deux questions :

« Que se serait-il passé si, en 1938, la Suisse n'avait pas insisté pour que les passeports des Juifs allemands soient marqués d'un « J » ? Comment les choses auraient-elles évolué si, en août 1942, la Suisse n'avait pas fermé ses frontières aux réfugiés poursuivis « en raison de leur race » ?

L'introduction du « J » en 1938 a entravé l'émigration des Juifs vivant dans le Reich. Sans l'insistance des autorités suisses, les passeports auraient été marqués plus tard ou peut-être jamais. Cela aurait facilité la recherche d'un pays d'accueil. La plupart des réfugiés n'avaient d'ailleurs pas l'intention de s'établir en Suisse. Sans le « J », il aurait été possible à un grand nombre de victimes du national-socialisme d'échapper à leur persécution en transitant par la Suisse, ou par d'autres pays.

En 1942, la situation est tout à fait différente. Il était interdit aux Juifs depuis l'année précédente de quitter les territoires soumis aux nazis. Chaque jour, des milliers de Juifs ont été systématiquement assassinés. Pour les persécutés, la fuite vers la frontière suisse était semée d'énormes dangers. La Suisse était leur dernier espoir. En créant des obstacles supplémentaires à la frontière, les autorités suisses ont contribué - intentionnellement ou non - à ce que le régime national-socialiste atteigne ses objectifs. L'ouverture de la frontière n'aurait pas entraîné une offensive des puissances de l'Axe, ni engendré d'insurmontables difficultés économiques. La Suisse a pourtant refusé d'aider des personnes en danger de mort. Une politique plus sensible aux exigences humanitaires aurait sauvé des milliers de gens du génocide perpétré par les nationaux-socialistes et leurs complices. »

Page 285 du rapport sur les réfugiés

Dans son rapport final, la Commission Bergier précise notamment ce qui suit à propos de la question des réfugiés :

« Le débat sur le nombre exact des réfugiés refoulés, souvent politisé pour stigmatiser ou défendre rétrospectivement l'attitude des autorités suisses, nous paraît cependant moins important que la question de savoir ce que les autorités connaissaient de ce qui se passait en Europe de l'Est lorsqu'elles ont décrété, en été 1942, qu'il fallait en principe « refouler les réfugiés qui avaient fui en raison de leur race » et ce qui les a poussés à cette décision. »

Page 109 du rapport final

« *En créant des obstacles supplémentaires à la frontière, les autorités suisses ont contribué - intentionnellement ou non - à ce que le régime national-socialiste atteigne ses objectifs* ». Cette phrase, tirée du dernier paragraphe de la conclusion du rapport de la Commission Bergier sur les réfugiés de 1999, a été beaucoup discutée sur la place publique. Certains ont même cru bon de dénoncer l'ensemble de ce rapport en se basant sur cette seule phrase. Mais cette phrase ne doit pas être isolée, elle doit être considérée en relation avec l'ensemble des informations et analyses apportées dans les pages précédentes du rapport.

En 2002, la Commission Bergier n'a pas changé d'avis sur ce point :

« En prenant toutes sortes de mesures pour entraver la fuite des réfugiés ou en livrant directement certains d'entre eux à leurs persécuteurs, les autorités suisses sont donc d'une certaine façon entrées dans le jeu des national-socialistes qu'ils ont aidés à atteindre leur objectif. »

Page 156 du rapport final

« En fermant la frontière de plus en plus sévèrement, en remettant à leurs poursuivants des réfugiés surpris lors de leur passage clandestin, et en s'accrochant trop longtemps à cette attitude restrictive, on livra des êtres humains à un destin tragique. Dans ce sens, les autorités de la Suisse ont réellement contribué à la réalisation de l'objectif des nationaux-socialistes. »

Page 480 du rapport final

Dans la synthèse finale du rapport Bergier, il est par contre précisé que rien, dans les recherches de la Commission, « *n'est venu confirmer l'idée que les prestations de la Suisse au Troisième Reich, ses exportations, les crédits consentis aient agi de manière significative sur le déroulement des hostilités* »(page 496 du rapport final). D'ailleurs, la question « *n'est pas celle d'un éventuel prolongement de la guerre. Elle est de savoir si les acteurs d'alors se la sont posés, et dans quelle mesure leur comportement a dépassé les limites que leur imposait la neutralité* » (page 497 du rapport final).

C'est à vous maintenant - après avoir pris connaissance de la présente documentation et du contenu de ces deux rapports de la Commission Bergier - de participer à ce débat et de vous forger vous-mêmes votre propre opinion sur cette très grave question.

La Commission Bergier appelle de ses vœux de nouvelles recherches

« De l'historien, le public attend qu'il raconte, mais que son récit fasse sens. En d'autres termes, qu'il avance une interprétation. Celle ou plutôt celles que nous avons proposées [...] ne sont en aucun cas ni une vérité d'État (notre Commission était indépendante) ; ni une vérité définitive. Une recherche historique ne s'achève jamais ; et moins encore lorsqu'elle atteint pareille ampleur.

Nous offrons donc nos résultats au débat. Nous comptons que celui-ci soit objectif et serein. Nous espérons aussi stimuler de nouvelles recherches. Nous croyons avoir comblé quelques lacunes du savoir et avoir approfondi bien des aspects. [...]

Le sens, la perception de l'histoire évoluent. Des questions nouvelles se posent à chaque génération. Afin que son travail puisse être soumis à contrôle, et afin que de nouvelles voies s'ouvrent à la recherche, la Commission invite instamment les entreprises à ouvrir leurs archives historiques. Les sources de notre histoire sont un patrimoine commun ; l'économie privée et les organisations faïtières en portent aussi la responsabilité.

[...] La restitution de la mémoire est une condition d'avenir, un avenir commun à toute la communauté internationale. Il importe donc, dans une nouvelle étape, de mettre en commun les savoirs acquis dans chaque pays sur leur situation intérieure et leurs relations extérieures et de reprendre dans leur dimension politique, économique et morale chacun des problèmes posés par l'histoire du temps du national-socialisme, de la Seconde Guerre mondiale et de l'holocauste, à travers une grille supranationale et dans un effort collectif. L'entreprise est ambitieuse et sera difficile. Mais peut-être parviendrons-nous alors à rendre compte, dans toute leur étendue tragique et cependant humaine, des catastrophes du XX^e siècle. À en retenir la mémoire et la leçon. »

Pages 501 et 502 du rapport final

Les années silencieuses

« Après cette plongée dans le passé, il apparaît clairement que j'aurais très bien pu savoir qu'il existait en Suisse, en 1942 et 1943, un « problème des réfugiés ». Une lecture attentive de mon quotidien m'aurait permise de m'en rendre compte et rien n'aurait dû m'empêcher de relier ce problème à la situation des Juifs sur laquelle, on l'a vu, nous avions un certain nombre de renseignements alarmants. [...]

Alors, pour quelles raisons une fille de mon âge, capable de réfléchir, de raisonner, n'a-t-elle à aucun moment été sensibilisée par le refoulement de nombreux fugitifs, pourquoi est-elle, au contraire, restée béatement convaincue que tous ceux qui se présentaient à nos frontières et dont la vie était en danger étaient accueillis à bras ouverts ?

Au cours de ma remémoration, plusieurs choses m'ont frappée, qui esquissent des réponses : Tout d'abord, les jeunes, en ce temps-là, étaient très seuls. S'ils ne vivaient pas dans une famille où l'on échangeait des idées, où l'on discutait, ils n'avaient pour ainsi dire personne à qui parler, pas de groupes de camarades auxquels s'intégrer, aucun lieu pour se retrouver entre eux.

Pour la plupart, nous étions aussi, je l'ai déjà dit, étonnamment soumis, respectueux de l'expérience de nos aînés, de leurs décisions, même si la manière dont ils avaient conduit le monde à la catastrophe aurait dû nous apprendre la méfiance. Quelque part en nous, nous avons gardé l'idée que nous devions les écouter : ils étaient sages, compétents, ils « savaient », alors que nous, les jeunes, nous avons encore tout à apprendre.

Et puis, nous ne connaissions rien à la politique. On s'était bien gardé d'essayer de nous y intéresser, surtout nous les filles. L'école ne nous avait guère préparés à la vie, n'avait ouvert pour nous aucune perspective sur la réalité. Personne ne nous avait jamais appris à décrypter, à critiquer l'information, de manière à l'utiliser intelligemment.

De plus, il y avait cet antisémitisme diffus, sournois, dont j'ai déjà parlé, que l'on nous avait insufflé à notre insu et qui faisait sans doute que nous ne lisions pas avec assez d'attention les nouvelles concernant les Juifs [...] et que ce la ne nous émouvait guère, en général, d'apprendre qu'un marchand de bestiaux de Payerne, Arthur Bloch, avait été assassiné par quatre Suisses qui haïssaient les Juifs.

Il va de soi que cet antisémitisme larvé n'était pas l'apanage de la jeunesse, qu'il était, au contraire, plus répandu et plus dangereux chez nos aînés. Ce que nous partageons, en revanche, c'était la fierté d'être Suisse, la certitude que notre pays était un pays exemplaire où il ne pouvait se passer que des choses morales, voire admirables. [...] »

Yvette Z'Graggen, *Les années silencieuses*, 1982, pages 224-226

L'actualité de l'antisémitisme

« À travers le présent rapport, la Commission fédérale contre le racisme entend montrer comment, au cours des siècles, l'antijudaïsme et l'antisémitisme ont exercé leurs effets dans notre société. Elle veut montrer aussi que les préjugés, les stéréotypes et les attitudes antisémites sont largement répandus aujourd'hui encore et que, dans les périodes de crise telles que celle qui a été vécue par une partie de la population durant ces deux dernières années, ces clichés et comportements reprennent de la vigueur et se manifestent publiquement.

C'est pourquoi l'antisémitisme est un thème qui concerne la société suisse tout entière, un thème auquel nous devons tous nous confronter. En Suisse l'antisémitisme a souvent distillé dans l'ombre ses effets pernicieux et antidémocratiques. [...] »

*L'antisémitisme en Suisse, rapport de la Commission fédérale
contre le racisme, Berne, novembre 1998, page 60*

« Il faut donc nous méfier de ceux qui cherchent à nous convaincre par d'autres voies que la raison, autrement dit des chefs charismatiques : nous devons bien peser notre décision avant de déléguer à quelqu'un d'autre le pouvoir de juger et de vouloir à notre place. Puisqu'il est difficile de distinguer les vrais prophètes des faux, méfions-nous de tous les prophètes ; il vaut mieux renoncer aux vérités révélées, même si elles nous transportent par leur simplicité et par leur éclat, même si nous les trouvons commodes parce qu'on les a gratis. Il vaut mieux se contenter d'autres vérités plus modestes et moins enthousiasmantes, de celles que l'on conquiert laborieusement, progressivement et sans brûler les étapes, par l'étude, la discussion et le raisonnement, et qui peuvent être vérifiées et démontrées.

Bien entendu, cette recette est trop simple pour pouvoir s'appliquer à tous les cas : il se peut qu'un nouveau fascisme, avec son cortège d'intolérance, d'abus et de servitude, naisse hors de notre pays et y soit importé, peut-être subrepticement et camouflé sous d'autres noms ; ou qu'il se déchaîne de l'intérieur avec une violence capable de renverser toutes les barrières. Alors, les conseils de sagesse ne servent plus, et il faut trouver la force de résister ; en cela aussi, le souvenir de ce qui s'est passé au coeur de l'Europe, il n'y a pas si longtemps, peut être une aide et un avertissement »

Primo Levi, rescapé d'Auschwitz, écrivain, extrait de l'appendice de 1976 à *Si c'est un homme*, un livre qui a été écrit en 1947 (sa traduction française de 1987 est disponible aux Éditions Pocket)